

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

# Recueil des actes Administratifs n°2

## de la Ville des HERBIERS

### Année 2019

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°2 de 2019 comportant 178 pages mis à la disposition du public le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Véronique BESSE,  
Maire



**ARRETES DU MAIRE ..... pages 5 à 8**

- **Arrêté n°744 du 21 juin 2019** : Dérogation à l’heure réglementaire de fermeture des débits de boisson à l’occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019

**DECISIONS DU MAIRE ..... pages 9 à 66**

- **Décision n°42 du 3 avril 2019** : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie du service animation jeunesse
- **Décision n°43 du 4 avril 2019** : Prêt d’un véhicule communal - convention de mise à disposition conclue avec l’association Athlé Vendée Bocage
- **Décision n°44 du 9 avril 2019** : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°45 du 17 avril 2019** : Locaux sis salle de La Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l’association Les Herbretons
- **Décision n°46 du 18 avril 2019** : Atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec la Société Logistique Manutention Maintenance L.2.M.
- **Décision n°47 du 9 mai 2019** : Tarifs de l’école de musique municipale – Année scolaire 2019 – 2020
- **Décision n°48 du 13 mai 2019** : Logement meuble sis 4 Cour de la Mission – Les Herbiers : convention d’occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers
- **Décision n°49 du 13 mai 2019** : Cinéma sis 1 rue neuve – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l’association de gestion du cinéma grand écran
- **Décision n°50 du 16 mai 2019** : Abrogation de la décision n°30 du 6 mars 2019 conclue avec la société MONARQUE DECORATION pour l’occupation de l’atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin - Les Herbiers
- **Décision n°51 du 16 mai 2019** : Terrain sis La Gautrie – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec Mme Raissa LECOMTE
- **Décision n°52 du 16 mai 2019** : Local n°5 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d’occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor Gestion
- **Décision n°53 du 17 mai 2019** : Tarifs d’animation – régie de recettes du service animation jeunesse

- **Décision n°54 du 17 mai 2019** : Locaux sis rez-de-chaussée et étage 6 rue du Brandon- dépendances du centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 11 aout 2016 conclue avec l'association La fausse compagnie
- **Décision n°55 du 21 mai 2019** : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire - Séjours 2019
- **Décision n°56 du 21 mai 2019** : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Nuitées 2019
- **Décision n°57 du 21 mai 2019** : Terrain sis Les Enfrins – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec Mme Raissa LECOMTE
- **Décision n°58 du 21 mai 2019** : Garage n° 11 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE
- **Décision n°59 du 23 mai 2019** : Création d'une régie de recettes temporaire "Escape Game"
- **Décision n°60 du 23 mai 2019** : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°61 du 27 mai 2019** : Tarifs de la programmation culturelle - saison 2019 – 2020
- **Décision n°62 du 28 mai 2019** : Cession d'un véhicule Goupil à l'entreprise Espace Emeraude
- **Décision n°63 du 7 juin 2019** : Bureau n°105 situé au 1er étage du pôle santé Notre Dame sis 17 rue st Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec M. MAZOUÉ Aurélien
- **Décision n°64 du 13 juin 2019** : Modification de la régie de recettes de la restauration scolaire municipale – Abrogation des décisions n°51 du 20 février 2014 et n°97 du 29 juin 2016
- **Décision n°65 du 13 juin** : **SANS OBJET**
- **Décision n°66 du 18 juin 2019** : Local de stockage sis La Grange- rue de La Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association L'Ardelay Voir
- **Décision n°67 du 18 juin 2019** : Local de stockage sis La Grange- rue de La Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Comité des fêtes d'Ardelay
- **Décision n°68 du 20 juin 2019** : Création d'une régie temporaire de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers
- **Décision n°69 du 20 juin 2019** : Location meublée n°2 sise 2eme étage- La Gare- Place de la Gare – Les Herbiers : contrat conclu avec Monsieur ROCROU Jonathan
- **Décision n°70 du 24 juin 2019** : Local n° 10 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL OREADES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ..... pages 67 à 178**

#### **Délibération du 15 avril 2019**

1. Approbation des Comptes de Gestion 2018
2. Approbation des Comptes Administratifs 2018
3. Affectation des résultats de l'exercice 2018
4. Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières – Exercice 2018
5. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un complexe cinématographique
6. Budget 2019 – Décision modificative n°1
7. Attribution de subventions diverses
8. Lancement d'une souscription publique pour le château de l'Etendue en partenariat avec la Fondation du Patrimoine
9. Modification du tableau des effectifs
10. Avenant n°2 à la convention de prestation de services avec la CCPH – 2019
11. Signature d'un avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire
12. Modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail : indemnisation des heures supplémentaires lors de certains évènements

13. Salle de restauration du personnel : approbation d'une charte de bonne conduite
14. Campagne incitative de stérilisation et d'identification des chats domestiques
15. Acquisition par la commune d'une licence IV de débit de boissons
16. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : adoption des tarifs pour 2020.
17. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°19 à M. Erwan MOLIN et Mlle Charlotte HOUILLE
18. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°26 à M. Dennis TREILLARD et Mlle Clotilde SOULLARD
19. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°55 à M. Erwan BOISSEAU et Mlle Clarisse PASQUIET
20. Cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Mlle Noémie CHARRIER
21. Cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE
22. Cession d'une portion de parcelle sise rue des Hêtres à M. et Mme Alain GRANDJEAN
23. Acquisition de parcelles sise 33 bis rue du Tourniquet appartenant à Mme Raymonde POUPIN
24. Abrogation de la délibération n°28 du 23 avril 2018 relative à la cession d'une parcelle de terre aux conjoints PERREAUD sise rue d'Ardelay aux Herbiers.
25. Classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement les Jardins DU GRAND FIEF
26. Approbation des dénominations de rues et parking
27. Raccordement de réseau d'évacuation des eaux pluviales en terrain privé – Signature d'une convention entre la Commune et la SAS SHEDIS
28. Participation à Vendée Eau – Convention n°08.001.2019 desserte en eau potable du Centre Technique Municipal et Intercommunal rue de la Guerche
29. Participation à Vendée Eau – Convention n°08.003.2019- Renouvellement des poteaux incendie rues Claude Debussy et Georges Bizet
30. Participation au SYDEV – Convention n°2019-ECL-0019 –Travaux neufs d'éclairage au stade de la Salmondrière
31. Construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Autorisation de signature des marchés de travaux et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Désignation des représentants à la commission MAPA du groupement de commandes
32. Marché de travaux de restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité – Autorisation de signature des marchés.
33. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
34. Subvention kilométrique aux associations sportives pour la participation aux championnats de France
35. Subventions aux clubs « ne répondant pas aux critères de l'OMS »
36. Attribution de subventions de fonctionnement - Répartition aux clubs sportifs
37. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
38. Convention d'objectifs et de moyens avec le club du VHF
39. Attribution de subventions « famille »
40. Attribution de subventions « accueil de loisirs » à l'association familles rurales – Année 2019
41. Convention relative à la Bourse Osez
42. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2019
43. Rythmes scolaires – Avis du conseil municipal
44. Règlement intérieur de la restauration scolaire
45. Refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire
46. Attribution de subventions aux associations culturelles
47. Attribution d'une aide à la création à la Compagnie « On ne va pas se mentir »
48. Réalisation de deux peintures monumentales en trompe l'œil – Conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres

ARRÊTES



**2019 - 744 : DEROGATION A L'HEURE REGLEMENTAIRE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°19/CAB/112 du Préfet de la Vendée en date du 13 février 2019 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu les articles 5 et 13 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n°16/CAB/670 portant réglementation de la police générale des débits de boisson ;

Considérant que les arrêtés préfectoraux précités fixent l'heure de fermeture des débits de boisson à 1h00 les nuits du vendredi au samedi ;

Considérant que selon les arrêtés préfectoraux précités, il appartient au Maire d'autoriser l'ouverture des débits de boissons au-delà de l'heure réglementaire de fermeture à l'occasion de fêtes publiques (nationales ou coutumières) ;

Considérant que la fête de la musique a lieu chaque année, le soir du 21 juin et la nuit jusqu'au lendemain dans une centaine de pays ;

Considérant que l'organisation de cette fête dans la Ville des Herbiers présente un intérêt culturel mais aussi économique ;

Considérant que Mme le Maire des Herbiers a reçu plusieurs demandes de dérogation à l'heure de fermeture habituelle des débits de boisson pour tenir compte de l'organisation de la fête de la musique, traditionnellement célébrée le soir et la nuit ;

## ARRÊTE

---

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 5h le matin du 22 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** L'article 4 de l'arrêté n°19/CAB/112 du Préfet de la Vendée en date du 13 février 2019 portant réglementation de la police générale des débits de boissons reste pleinement applicable. Par conséquent, la vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée à partir de 4h le matin du 22 juin 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation accordée est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** L'attention des exploitants est appelée sur l'obligation qui leur est faite :  
- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;  
- de refuser l'accès de leur établissement à toute personne en état d'ivresse ;  
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;  
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LES HERBIERS, le 21 juin 2019

Transmis en Préfecture le : 21/06/2019  
Publié le : 21/06/2019

Véronique BESSE,  
Maire



## DECISIONS



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 42 : FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE ET DE LA SOUS-REGIE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du Service Animation Jeunesse,  
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,  
Vu la décision n°20 du 21 février 2019 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie du Service Animation Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant la nécessité de fixer un nouveau tarif pour les actions du Service Animation Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°20 du 21 février 2019 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie du Service Animation Jeunesse est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs du Service Animation Jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1 €
Sirop	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Chocolat chaud	1 €
Cocktail	1 €
Jus	1 €

DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1 €
Crêpe sucrée	1 €
Crêpe Nutella	1,50 €
Crêpe confiture	1,50 €
Grand sachet de bonbons	1 €
Croissant	1 €
Pain au chocolat	1 €
Sucette Tâche Langue	0,10 €

AUTRES	TARIFS
Horloge	15 €
Bougeoir/béton	3 €
Bouquet de muguet	1 €

**ARTICLE 3 :** Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et Mme le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

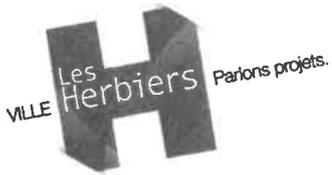
LES HERBIERS, le 3 avril 2019

Transmise en Préfecture le : **05 AVR. 2019**  
 Publiée le : **05 AVR. 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
 Véronique BESSE, Maire,  
 Par délégation de Mme le Maire,  
 Roger BRIAND, 1er adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-43 : PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ATHLÉ VENDÉE BOCAGE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 205 du 28 janvier 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, chargé des grandes manifestations et de la vie associative,  
Vu la demande de l'association ATHLÉ VENDÉE BOCAGE qui sollicite la mise à disposition d'un véhicule communal pour servir de podium lors de l'Ekiden de Vendée, le samedi 29 juin prochain,  
Considérant que ce véhicule est disponible, qu'il peut être mis à disposition de ladite association,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de l'association ATHLÉ VENDÉE BOCAGE, un véhicule communal de marque RENAULT, type MASTER, immatriculé DL 557 QA, le samedi 29 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Athlé Vendée Bocage et la Commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 4 AVRIL 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : 15 AVR. 2019  
Notifiée le :

  
Bertrand Cahillaud



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 44 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du service animation jeunesse,  
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 5 avril 2019,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour les journées des 20 et 21 avril 2019, la sous-régie sera déplacée à la salle Omnisports - 2 rue des Hauteurs, le Moulin - 85140 l'Oie dans le cadre d'une action acti-jeunes.

**ARTICLE 2 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

- boissons
- produits alimentaires (confiseries, sandwichs, glaces...)
- fleurs (muguet,...)
- produits fabriqués par les jeunes (bougeoirs/béton, horloges)

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 9 avril 2019

Transmise en Préfecture le : 15 AVR. 2019  
Publiée le : 15 AVR. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 45 : LOCAUX SIS SALLE DE LA MIJOTIERE, 1<sup>ER</sup> ETAGE, 86 RUE NATIONALE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES HERBRETONS**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu la demande de l'Association LES HERBRETONS pour la mise à disposition d'un local de stockage.  
Vu la proposition de LA VILLE de mettre à disposition de cette association un local d'une surface totale d'environ 12,12 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle de la Mijotière, 86 rue Nationale – Les Herbiers,  
Considérant qu'il convient de proposer à l'association LES HERBRETONS la conclusion d'une convention,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de l'association LES HERBRETONS un local à usage de stockage, d'une superficie de 12,12 m<sup>2</sup> environ, situé 1<sup>er</sup> étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiers.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de 2 ans, renouvelable un an par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

**ARTICLE 3 :** Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Herbretons et la Commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 17 AVRIL 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 26 AVR. 2019

Notifiée le : 10/05/2019

*Traverset Ludovic*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-46 : ATELIER-RELAIS N°7 SIS RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE  
AVEC LA SOCIÉTÉ LOGISTIQUE MANUTENTION MAINTENANCE L.2.M.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°599 du 23 septembre 2004, modifié par la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis rue Edouard Branly – Les Herbiers,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire n°758 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique,  
Vu la demande de la société LOGISTIQUE MANUTENTION MAINTENANCE L.2.M., représentée par Monsieur Eric GESLIN, exerçant l'activité de vente, location et maintenance de matériel de manutention, afin de louer l'atelier relais n°7,  
Considérant que cet atelier-relais est disponible et qu'il peut être mis à disposition de ladite société,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers d'une surface de 200 m<sup>2</sup> est mis à disposition de la société LOGISTIQUE MANUTENTION MAINTENANCE L.2.M. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie jusqu'au 31 août 2022, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500,00 € H.T. du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, de 600,00 € H.T. du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 et de 700,00 € H.T. du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la société LOGISTIQUE MANUTENTION MAINTENANCE L.2.M. et la Commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 18 AVRIL 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2019

Notifiée le :

10 MAI 2019  
**L2M**  
Forklift solution  
ZI de la Poudrière  
BP 40 - 63500 CUSSEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P. 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Handwritten notes or scribbles at the bottom right of the page.

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2019 - 47 : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°42 du 25 mai 2007 modifiée, instituant la régie de recettes pour l'inscription des élèves à l'Ecole de Musique Municipale,  
Vu la décision municipale n°47 du 13 juin 2007 modifiée, instituant la régie de recettes pour la location d'instrument de musique,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
<b>Cursus</b>	260 €	305 €	311 €	358 €
<b>Cursus renforcé</b>	359 €	419 €	426 €	490 €
<b>Hors-cursus</b>	136 €	153 €	154 €	173 €
<b>Hors cursus renforcé</b>	239 €	273 €	275 €	313 €
<b>Cours collectifs</b>	103 €	120 €	121 €	140 €
<b>Pratiques collectives</b>	33 €	33 €	33 €	33 €
<b>Location d'instrument</b>	120 €	X	120 €	X

**Descriptif des libellés :**

<b>Cursus</b>	Formation musicale (ou cours collectif si niveau FM validé) + instrument + pratique(s) collective(s)
<b>Cursus renforcé</b>	Id cursus + 2 <sup>ème</sup> instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 <sup>er</sup> cycle du 1 <sup>er</sup> instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
<b>Hors cursus</b>	1 cours collectif + 1 pratique collective
<b>Hors cursus renforcé</b>	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
<b>Pratiques collectives</b>	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
<b>Cours collectifs</b>	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

**Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :**

- Tarif plein pour la 1<sup>ère</sup> inscription
- - 10 % pour la 2<sup>ème</sup> inscription
- - 20 % pour la 3<sup>ème</sup> inscription
- - 30 % pour la 4<sup>ème</sup> inscription
- - 40 % pour la 5<sup>ème</sup> inscription et plus

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

13 MAI 2019

LES HERBIERS le 9 mai 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

13 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Véronique BESSE, Maire,

Par délégation du Maire,

Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-48 : LOGEMENT MEUBLE SIS 4 COUR DE LA MISSION – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE CONCLUE AVEC LE CCAS DES HERBIERS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu l'acte authentique du 23 mars 2019 portant acquisition par la Ville d'une maison d'habitation sise 4 Cour de la Mission- Les Herbiers,  
Vu le projet d'aménagement urbain envisagé, permettant de relier la Place des Droits de l'Homme au centre-ville par un cheminement piéton.  
Vu la demande du CCAS pour disposer de ce logement, dans le cadre du dispositif ALT (Allocation Logement Temporaire).  
Vu que dans l'attente de la réalisation de cette opération, cette maison peut être mise à disposition du CCAS, à titre provisoire et précaire.

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** La maison d'habitation meublée, cadastrée section AD n° 181 et située 4 Cour de la Mission est mise à disposition, à titre provisoire et précaire, au CCAS des Herbiers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- ARTICLE 2 :** Cette location est consentie pour une durée de 2 ans, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 550 €.
- ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le CCAS des Herbiers et la Commune.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 13 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 15 MAI 2019  
Notifiée le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX 03 dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-49 : CINEMA SIS 1 RUE NEUVE – LES HERBIERS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC  
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
La convention de mise à disposition du 28 janvier 2011, modifiée par avenants, par laquelle la Ville consent à l'association de gestion du cinéma Grand Ecran (A.G.C.G.E) la mise à disposition des locaux situés 1 rue Neuve – Les Herbiens est échue.  
Vu que, dans l'attente de la construction du futur cinéma, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à l'association A.G.C.G.E afin de poursuivre la gestion, le fonctionnement et l'animation du cinéma Grand Ecran,  
Considérant que la Ville souhaite que ladite association puisse poursuivre l'occupation des locaux pour assurer l'activité cinématographique et audiovisuelle sur la commune des Herbiens,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La ville met à disposition de l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran (A.G.C.G.E), l'immeuble sis 1 rue Neuve – Les Herbiens, à usage de salle de cinéma, cadastré section AD n°574.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 juillet 2021, à titre gracieux, l'association prenant à sa charge tous les frais relatifs à l'exploitation du cinéma.

**ARTICLE 3 :** Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la ville et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 13 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le :  
Notifiée le :

15 MAI 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-50 : ABROGATION DE LA DECISION N° 30 DU 6 MARS 2019 CONCLUE AVEC LA SOCIETE MONARQUE  
DECORATION POUR L'OCCUPATION DE L'ATELIER-RELAIS N°7 SIS RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°599 du 23 septembre 2004, modifié par la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis rue Edouard Branly – Les Herbiers,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire n°758 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique,  
Vu la demande de la société MONARQUE DECORATION, représentée par Monsieur Romuald FOUCHE, afin de louer l'atelier relais n°7, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.  
Vu la décision municipale n°30 en date du 6 mars 2019 autorisant cette location.  
Vu le courriel en date du 10 avril 2019 de Monsieur Romuald FOUCHE, représentant la société MONARQUE DECORATION qui indique qu'un changement dans sa situation professionnelle le contraint à résilier cette convention avant sa prise d'effet.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision municipale n°2019-30 du 6 mars 2019 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** La convention de location conclue avec la société MONARQUE DECORATION devient sans objet.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 16 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 MAI 2019

Notifiée le : 22/05/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-51: TERRAIN SIS LA GAUTRIE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC  
MME RAÏSSA LECOMTE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle de terre sise lieudit La Gautrie, cadastrée section XA n°252,  
Considérant que Mme LECOMTE sollicite l'occupation de cette parcelle pour l'installation d'un rucher.  
Considérant que la Ville peut mettre cette parcelle à disposition de Mme LECOMTE, pour cette activité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de Mme Raïssa LECOMTE, qui accepte, la parcelle cadastrée section XA n°252, d'une contenance totale de 11980 m<sup>2</sup> sise La Gautrie- Les Herbiers pour l'installation d'un rucher.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée d'un an, à titre gracieux, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Cette convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 16 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 MAI 2019  
Notifiée le : 24 105119



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-52 : LOCAL N°5 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : AVENANT N°4 A  
LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 5 JANVIER 2016 CONCLUE AVEC LA SOCIETE NESTOR GESTION ET  
DEVELOPPEMENT**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Marie,  
Vu l'arrêté municipal n°758 du 05 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique,  
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,  
Vu la convention d'occupation du 5 janvier 2016, modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016, avenant n°2 du 8 janvier 2019 et avenant n°3 du 5 mars 2019, par laquelle la Commune des Herbiers consent la location du bureau n°5 à la Société NESTOR Gestion et Développement,  
Vu la demande de la Société NESTOR Gestion et Développement qui sollicite la prorogation de cette convention pour organiser son déménagement.  
Considérant que la location de ce local peut se poursuivre au profit de ladite société,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La convention d'occupation du 5 janvier 2016, modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016, avenant n°2 du 8 janvier 2019 et avenant n°3 du 5 mars 2019, conclue avec la Société NESTOR Gestion et Développement pour la location du bureau n°5 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 30 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :  
- 424,03 € H.T. du 01<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2019, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (à ce jour, 20%).

**ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société NESTOR Gestion et Développement et la Ville.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 17 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,

Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 MAI 2019

Notifiée le : 24/5/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2019-53 : TARIFS D'ANIMATION - REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du Service Animation Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour chaque activité organisée par le Service Animation Jeunesse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des séjours de l'été, organisés par le Service Animation Jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS						NON HERBRETAIS
		< 500	501-700	701-900	901-1100	1101 - 1300	> 1301	
Camp Sportif 12-15 ans	Du 15 au 19/07/2019	120 €	140 €	160 €	180 €	210 €	240 €	300 €
Séjour Acti-jeunes	Du 22 au 26/07/2019	Tarif unique par jeune : 70 €						

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 17 mai 2019

Transmise en Préfecture le : 23 MAI 2019

Publiée le : 23 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 54 : LOCAUX SIS REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGE 6 RUE DU BRANDON- DEPENDANCES DU CENTRE DU BRANDON – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 11 AOUT 2016 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu la convention du 11 août 2016, modifiée par avenant n°1 du 28 juin 2017, par laquelle la Ville met à disposition de l'association LA FAUSSE COMPAGNIE le rez-de-chaussée et l'étage de l'immeuble sis 6 rue du Brandon- dépendances du centre du Brandon – Les Herbiers jusqu'au 31 août 2017,  
Considérant que l'association LA FAUSSE COMPAGNIE sollicite la prorogation de ladite convention pour les besoins de son activité,  
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'un avenant,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La convention du 11 août 2016, modifiée par avenant n°1 du 28 juin 2017, relative à la mise à disposition des locaux sis 6 rue du Brandon-dépendances du Centre du brandon- LES HERBIERS est prorogée à titre gracieux au profit de l'association LA FAUSSE COMPAGNIE jusqu'au 31 août 2020. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an.

**ARTICLE 2 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LA FAUSSE COMPAGNIE et la Commune des Herbiers.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 17 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 MAI 2019

Notifiée le : 21/05/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourts citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 55 : TARIFS DES ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE  
SEJOURS 2019**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes Enfance,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités d'été de l'Accueil de Loisirs,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

**Séjour 1 :** 3 jours et 2 nuits, du lundi 8 au mercredi 10 juillet 2019, au camping à Pouzauges pour les 5/7 ans (Grande section au CP)

Activités prévues : visite du château de Saint-Mesmin, animation en costumes médiévaux, jeux d'épée, danses et musiques...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	70 €	75 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Non Herbretais	87,50 €	93,75 €	106,25 €	118,75 €	125 €	131,25 €

**Séjour 2 :** 4 jours et 3 nuits, du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2019, au camping de la Guyonnière pour les 7/9 ans (CE1 au CE2) :

Activités prévues : initiation à la voile, piscine, observation des oiseaux, atelier bricolage « nature »...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	107 €	112 €	122 €	132 €	137 €	142 €
Non Herbretais	133,75 €	140 €	152,50 €	165 €	161,25 €	177,50 €

**Séjour 3** : 5 jours et 4 nuits, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019, au camping de Notre Dame de Monts pour les 9/11 ans (CM1 au CM2) :

Activités prévues : initiation au char à voile, accrobranche, baignade en mer, grand jeu, soirée festive...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	149 €	154 €	164 €	174 €	179 €	184 €
Non Herbretais	186,25 €	192,50 €	205 €	217,50 €	223,75 €	230 €

**ARTICLE 2** : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

23 MAI 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

23 MAI 2019

LES HERBIERS, le 21 mai 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2019 – 56 : TARIFS DES ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE NUITEES 2019

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes Enfance,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités d'été de l'Accueil de Loisirs,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pour l'été 2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Nuitée PS-MS-GS : Les trésors des mondes marins

Activités prévues : chasse au trésor, création de déguisement, veillée contée...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Non Herbretais	17,50 €	20 €	22,50 €	25 €	27,50 €	30 €

#### Nuitée CP- CE2 : Les p'tits Robinsons

Activités prévues : sortie « initiation escalade » à Pouzauges, parcours d'obstacles, construction et veillée « Pizza au coin du feu »...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	28 €	30 €	32 €	34 €	36 €	38 €
Non Herbretais	35 €	37,50 €	40 €	42,50 €	45 €	47,50 €

**Nuitée CM1-CM2 : Aux fourneaux**

Activités prévues : soirée burger revisité avec McDonald's des Herbiers, atelier cuisine avec le chef de l'Envers du Décor, veillée « enquête culinaire »...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	25 €	27 €	29 €	31 €	33 €	35 €
Non Herbretais	31,25 €	33,75 €	36,25 €	38,75 €	41,25 €	43,75 €

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 21 mai 2019

Transmise en Préfecture le : **23 MAI 2019**  
Publiée le : **23 MAI 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-57: TERRAIN SIS LES ENFRINS – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC  
MME RAISSA LECOMTE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle de terre sise lieu dit Les Enfrins, cadastrée section A n°451,  
Considérant que Mme LECOMTE sollicite l'occupation d'une partie de cette parcelle pour l'installation d'un rucher.  
Considérant que la Ville peut mettre une partie de cette parcelle à disposition de Mme LECOMTE, pour cette activité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de Mme Raïssa LECOMTE, qui accepte, une partie de la parcelle, située à son entrée, cadastrée section A n°451, sise *les Enfrins* Les Herbiers pour l'installation d'un rucher.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée d'un an, à titre gracieux, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Cette convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 21 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 23 MAI 2019

Notifiée le : 26/05/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 -58 : GARAGE N° 11 RUE DU PONT DE LA VILLE – LES HERBIERS :  
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 31 JUILLET 2015 CONCLUE AVEC  
LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu la convention d'occupation du 31 juillet 2015, modifiée par avenant n°1 du 9 mai 2016, avenant n°2 du 13 juin 2017 et avenant n°3 du 25 mai 2018, par laquelle la Commune a autorisé l'occupation des garages n°11 et n°13 cadastrés respectivement section AE n°189 et n°188 sis rue du Pont de la Ville – les Herbiers, à la SCP DABLEMONT- DE BLANDERE,  
Considérant la demande la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE pour prolonger la convention d'occupation mais uniquement pour le garage n°11,  
Vu que ce garage est disponible, que la convention peut être prorogée,

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La convention d'occupation du 31 juillet 2015, modifiée par avenants est prorogée au profit de LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE pour la location du garage n°11 sis rue du Pont de la Ville- Les Herbiers jusqu'au 31 juillet 2020.
- ARTICLE 2 :** Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 € pour la période du 1/08/2019 au 31/07/2020.
- ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE et la Commune des Herbiers.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 21 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le 06 JUIN 2019  
Notifiée le : 21 MAI 2019

85502 LES HERBIERS CEDEX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. Le recours administratif compétent peut aussi être saisi par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# DÉCISION MUNICIPALE

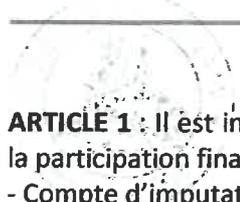
prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 59 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE « ESCAPE GAME »**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 7° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
 Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
 Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
 Considérant que la Ville organise l'activité d'été « Escape Game » au château d'Ardelay des Herbiers,  
 Vu l'avis favorable du comptable public du 22 mai 2019,

### DÉCIDE



**ARTICLE 1 :** Il est institué du 6/07/2019 au 31/07/2019, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game » :  
 - Compte d'imputation : 70632

**ARTICLE 2 :** La régie est installée au château d'Ardelay des Herbiers.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 4 :** Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :  
 - Chèques bancaires et postaux  
 - Numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche.

**ARTICLE 5 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes.

**ARTICLE 10 :** Les tarifs de l'activité « Escape Game » sont les suivants :

- 6 € pour une équipe de 3 personnes
- 8 € pour une équipe de 4 personnes
- 10 € pour une équipe de 5 personnes
- 10 € pour une équipe de 6 personnes

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 23 mai 2019

Transmise en Préfecture le : 28 MAI 2019  
Publiée le :

28 MAI 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 60 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du service animation jeunesse,  
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Vu l'avis favorable du comptable public du 22 mai 2019,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour le Forum des Associations qui aura lieu le samedi 22 juin 2019, la sous-régie sera déplacée au Parc Equestre du Bocage – la Rebouchonnière – 85500 Les Herbiers, dans le cadre d'une action acti-jeunes.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 23 mai 2019

Transmise en Préfecture le : **28 MAI 2019**  
Publiée le : **28 MAI 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2019 – 61 : TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2019-2020

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté n° 324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,  
Vu la décision municipale n°6 du 25 janvier 2011 modifiée instituant la sous-régie de recettes au Centre culturel municipal,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour la saison culturelle 2019-2020,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des spectacles organisés par la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit pour la saison 2019-2020 :

Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum
Abonnement solidaire	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, à tarif abonné solidaire
Abonnement - 30 ans	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, tarif abonné - 30 ans

* <b>Abonné solidaire ou - 30 ans (sur justificatif)</b>	- 30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé
* <b>Tarif réduit (sur justificatif)</b>	Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.



Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné - 30ans*	Plein tarif	Tarif Réduit*	Pass culture	- 13 ans	Scolaire
Présentation saison				GRATUIT				
Conférence Philippe Ricot				GRATUIT				
Le Porteur d'histoire	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Outside Duo	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Martineau	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Debout sur le Zinc chante Vian	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Zorba	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Lodka	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
***Jet Lag	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Jet Lag	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Tzigane !	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Stage Danse Tziganes	5,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	5,00 €			
***Antigone	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Antigone	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Des rêves dans le sable	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	
The gag fathers	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
ONPL - Souvenir de Florence	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Alors, on s'aime !	28,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	28,00 €			
PV NOVA & The Internet orchestra	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Chagall				GRATUIT				
Kyan Khojandi - Une bonne soirée	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Tchaïkovski - Yacobson Ballet St-Petersbourg	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			
***Répétition - West Side Story				GRATUIT				
West Side Story - The Amazing Keystone Big Band	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
El Cid ! - Agence de Voyage Imaginaire	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	5,00 €
El Cid ! - Tables nomades (repas complet+boisson)				12,00 €			9,00 €	
***El Cid ! - Agence de Voyage Imaginaire	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	5,00 €
Conférence Venise				GRATUIT				
7 doigts de la main - Passagers	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
4° Nuit de la Saint-Patrick	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
Yves Duteil	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Jérôme Bosch				GRATUIT				
Tremplin				GRATUIT				
La Petite boutique de magie	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	
***Les Trois Mousquetaires	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €			5,00 €
Les Trois Mousquetaires	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	5,00 €
***Répétition SCOL - Le Petit Coiffeur				GRATUIT				
Répétition publique - Le Petit Coiffeur				GRATUIT				
Rencontre avec Jean-Philippe Daguerre				GRATUIT				
Le Petit Coiffeur	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 27 mai 2019

Transmise en Préfecture le : 13 JUIN 2019

Publiée le : 17 JUIN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIATEL, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 62 : CESSION D'UN VEHICULE GOUPIL A L'ENTREPRISE ESPACE EMERAUDE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant que le véhicule n'est plus utilisé par la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est cédé à l'entreprise ESPACE EMERAUDE – 26, Route de la Vendée – 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET – un véhicule Goupil immatriculé BR-199-QN pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

**ARTICLE 2 :** Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

**ARTICLE 3 :** La présente recette sera imputée au compte 020-7788 du budget principal de l'exercice 2019.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 mai 2019

Transmise en Préfecture le : **13 JUN 2019**  
Notifiée le : **4106/19**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

**SAS MODIS**  
26, Rue de la Vendée  
49280 ST LEGER SOUS CHOLET  
Siret 067 201 244 00026  
Tél. 02 41 71 75 75 – Fax 02 41 71 75 70



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1.  $\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$   
 2.  $\frac{1}{2} \times \frac{1}{4} = \frac{1}{8}$   
 3.  $\frac{1}{4} \times \frac{1}{4} = \frac{1}{16}$   
 4.  $\frac{1}{4} \times \frac{1}{8} = \frac{1}{32}$   
 5.  $\frac{1}{8} \times \frac{1}{8} = \frac{1}{64}$   
 6.  $\frac{1}{8} \times \frac{1}{16} = \frac{1}{128}$   
 7.  $\frac{1}{16} \times \frac{1}{16} = \frac{1}{256}$   
 8.  $\frac{1}{16} \times \frac{1}{32} = \frac{1}{512}$   
 9.  $\frac{1}{32} \times \frac{1}{32} = \frac{1}{1024}$   
 10.  $\frac{1}{32} \times \frac{1}{64} = \frac{1}{2048}$   
 11.  $\frac{1}{64} \times \frac{1}{64} = \frac{1}{4096}$   
 12.  $\frac{1}{64} \times \frac{1}{128} = \frac{1}{8192}$   
 13.  $\frac{1}{128} \times \frac{1}{128} = \frac{1}{16384}$   
 14.  $\frac{1}{128} \times \frac{1}{256} = \frac{1}{32768}$   
 15.  $\frac{1}{256} \times \frac{1}{256} = \frac{1}{65536}$   
 16.  $\frac{1}{256} \times \frac{1}{512} = \frac{1}{131072}$   
 17.  $\frac{1}{512} \times \frac{1}{512} = \frac{1}{262144}$   
 18.  $\frac{1}{512} \times \frac{1}{1024} = \frac{1}{524288}$   
 19.  $\frac{1}{1024} \times \frac{1}{1024} = \frac{1}{1048576}$   
 20.  $\frac{1}{1024} \times \frac{1}{2048} = \frac{1}{2097152}$   
 21.  $\frac{1}{2048} \times \frac{1}{2048} = \frac{1}{4194304}$   
 22.  $\frac{1}{2048} \times \frac{1}{4096} = \frac{1}{8388608}$   
 23.  $\frac{1}{4096} \times \frac{1}{4096} = \frac{1}{16777216}$   
 24.  $\frac{1}{4096} \times \frac{1}{8192} = \frac{1}{33554432}$   
 25.  $\frac{1}{8192} \times \frac{1}{8192} = \frac{1}{67108864}$   
 26.  $\frac{1}{8192} \times \frac{1}{16384} = \frac{1}{134217728}$   
 27.  $\frac{1}{16384} \times \frac{1}{16384} = \frac{1}{268435456}$   
 28.  $\frac{1}{16384} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{536870912}$   
 29.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1073741824}$   
 30.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2147483648}$   
 31.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{4294967296}$   
 32.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{8589934592}$   
 33.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{17179869184}$   
 34.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{34359738368}$   
 35.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{68719476736}$   
 36.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{137438953472}$   
 37.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{274877906944}$   
 38.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{549755813888}$   
 39.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1099511627776}$   
 40.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2199023255552}$   
 41.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{4398046511104}$   
 42.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{8796093022208}$   
 43.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{17592186044416}$   
 44.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{35184372088832}$   
 45.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{70368744177664}$   
 46.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{140737488355328}$   
 47.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{281474976710656}$   
 48.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{562949953421312}$   
 49.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1125899906842624}$   
 50.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2251799813685248}$   
 51.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{4503599627370496}$   
 52.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{9007199254740992}$   
 53.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{18014398509481984}$   
 54.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{36028797018963968}$   
 55.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{72057594037927936}$   
 56.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{144115188075855872}$   
 57.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{288230376151711744}$   
 58.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{576460752303423488}$   
 59.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1152921504606846976}$   
 60.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2305843009213693952}$   
 61.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{4611686018427387904}$   
 62.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{9223372036854775808}$   
 63.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{18446744073709551616}$   
 64.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{36893488147419103232}$   
 65.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{73786976294838206464}$   
 66.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{147573952589676412928}$   
 67.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{295147905179352825856}$   
 68.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{590295810358705651712}$   
 69.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1180591620717411303424}$   
 70.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2361183241434822606848}$   
 71.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{4722366482869645213696}$   
 72.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{9444732965739290427392}$   
 73.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{18889465931478580854784}$   
 74.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{37778931862957161709568}$   
 75.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{75557863725914323419136}$   
 76.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{151115727451828646838272}$   
 77.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{302231454903657293676544}$   
 78.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{604462909807314587353088}$   
 79.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1208925819614629174706176}$   
 80.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2417851639229258349412352}$   
 81.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{4835703278458516698824704}$   
 82.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{9671406556917033397649408}$   
 83.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{19342813113834066795298816}$   
 84.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{38685626227668133590597632}$   
 85.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{77371252455336267181195264}$   
 86.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{154742504910672534362390528}$   
 87.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{309485009821345068724781056}$   
 88.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{618970019642690137449562112}$   
 89.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1237940039285380274899124224}$   
 90.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2475880078570760549798248448}$   
 91.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{4951760157141521099596496896}$   
 92.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{9903520314283042199192993792}$   
 93.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{19807040628566084398385987584}$   
 94.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{39614081257132168796771975168}$   
 95.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{79228162514264337593543950336}$   
 96.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{158456325028528675187087900672}$   
 97.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{316912650057057350374175801344}$   
 98.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{633825300114114700748351602688}$   
 99.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1267650600228229401496703205376}$   
 100.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2535301200456458802993406410752}$   
 101.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{5070602400912917605986812821504}$   
 102.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{10141204801825835211973625643008}$   
 103.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{20282409603651670423947251286016}$   
 104.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{40564819207303340847894502572032}$   
 105.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{81129638414606681695789005144064}$   
 106.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{162259276829213363391578010288128}$   
 107.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{324518553658426726783156020576256}$   
 108.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{649037107316853453566312041152512}$   
 109.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1298074214633706907132624082305024}$   
 110.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2596148429267413814265248164610048}$   
 111.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{5192296858534827628530496329220096}$   
 112.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{10384593717069655257060992658440192}$   
 113.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{20769187434139310514121985316880384}$   
 114.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{41538374868278621028243970633760768}$   
 115.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{83076749736557242056487941267521536}$   
 116.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{166153499473114484112975882535043072}$   
 117.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{332306998946228968225951765070086144}$   
 118.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{664613997892457936451903530140172288}$   
 119.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1329227995784915872903807060280344576}$   
 120.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2658455991569831745807614120560689152}$   
 121.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{5316911983139663491615228241121378304}$   
 122.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{10633823966279326983230456482242756608}$   
 123.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{21267647932558653966460912964485513216}$   
 124.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{42535295865117307932921825928971026432}$   
 125.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{85070591730234615865843651857942052864}$   
 126.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{170141183460469231731687303715884105728}$   
 127.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{340282366920938463463374607431768211456}$   
 128.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{680564733841876926926749214863536422912}$   
 129.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1361129467683753853853498429727072845824}$   
 130.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2722258935367507707706996859454145691648}$   
 131.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{5444517870735015415413993718908291383296}$   
 132.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{10889035741470030830827987437816582766592}$   
 133.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{21778071482940061661655974875633165533184}$   
 134.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{43556142965880123323311949751266331066368}$   
 135.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{87112285931760246646623899502532662132736}$   
 136.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{174224571863520493293247799005065324265472}$   
 137.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{348449143727040986586495598010130648530944}$   
 138.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{696898287454081973172991196020261297061888}$   
 139.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1393796574908163946345982392040522594123776}$   
 140.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2787593149816327892691964784081045188247552}$   
 141.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{5575186299632655785383929568162090376495104}$   
 142.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{11150372599265311570767859136324180752990208}$   
 143.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{22300745198530623141535718272648361505980416}$   
 144.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{44601490397061246283071436545296723011960832}$   
 145.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{89202980794122492566142873090593446023921664}$   
 146.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{178405961588244985132285746181186892047843328}$   
 147.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{356811923176489970264571492362373784095686656}$   
 148.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{713623846352979940529142984724747568191373312}$   
 149.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1427247692705959881058285969449495136382746624}$   
 150.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2854495385411919762116571938898990272765493248}$   
 151.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{5708990770823839524233143877797980545530986496}$   
 152.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{11417981541647679048466287755595961091061972992}$   
 153.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{22835963083295358096932575511191922182123945984}$   
 154.  $\frac{1}{131072} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{45671926166590716193865151022383844364247891968}$   
 155.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{262144} = \frac{1}{91343852333181432387730302044767688728495783936}$   
 156.  $\frac{1}{262144} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{182687704666362864775460604089535377456991567872}$   
 157.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{524288} = \frac{1}{365375409332725729550921208179070754913983135744}$   
 158.  $\frac{1}{524288} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{730750818665451459101842416358141509827966271488}$   
 159.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{1048576} = \frac{1}{1461501637330902918203684832716283019655932542976}$   
 160.  $\frac{1}{1048576} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{2923003274661805836407369665432566039311865085952}$   
 161.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{2097152} = \frac{1}{5846006549323611672814739330865132078623730171904}$   
 162.  $\frac{1}{2097152} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{11692013098647223345629478661730264157247460343808}$   
 163.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{4194304} = \frac{1}{23384026197294446691258957323460528314494920687616}$   
 164.  $\frac{1}{4194304} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{46768052394588893382517914646921056628989841375232}$   
 165.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{8388608} = \frac{1}{93536104789177786765035829293842113257979682750464}$   
 166.  $\frac{1}{8388608} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{187072209578355573530071658587684226515959365500928}$   
 167.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{16777216} = \frac{1}{374144419156711147060143317175368453031918731001856}$   
 168.  $\frac{1}{16777216} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{748288838313422294120286634350736906063837462003712}$   
 169.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{32768} = \frac{1}{1496577676626844588240573268701473812127674924007424}$   
 170.  $\frac{1}{32768} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{2993155353253689176481146537402947624255349848014848}$   
 171.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{65536} = \frac{1}{5986310706507378352962293074805895248510699696029696}$   
 172.  $\frac{1}{65536} \times \frac{1}{131072} = \frac{1}{119726214130147567059245$

## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 63: BUREAU N°105 SITUE AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DU POLE SANTE NOTRE DAME SIS 17 RUE ST ETIENNE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC M. MAZOUÉ AURELIEN**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité, la Ville des Herbiers souhaite favoriser le rassemblement de professionnels de la santé et de personnels de soins au sein d'un même lieu,  
Vu que le bâtiment du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers est dédié aux activités médico-sociales,  
Vu le bail de droit commun du 5 février 2015 conclu entre la ville et Monsieur Aurélien MAZOUÉ, orthophoniste, pour un bureau sis au Pôle santé Notre Dame.  
Vu la demande de Monsieur MAZOUÉ sollicitant auprès de la Ville l'autorisation de sous-louer son local professionnel, les jours où il n'y exerce pas, à Monsieur Romuald CHERDO, psychologue.  
Considérant que cette demande permettra de diversifier l'offre de spécialistes au sein de l'immeuble Pôle Santé Notre Dame, tout en assurant une occupation optimale du local professionnel,  
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers autorise Monsieur Aurélien MAZOUÉ, orthophoniste, à sous-louer le bureau n° 105 qu'il occupe au sein du pôle santé à Monsieur Romuald CHERDO, psychologue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 2 :** Monsieur MAZOUÉ demeure seul responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 5 février 2015, et en particulier du paiement des loyers.

**ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur Aurélien MAZOUÉ et la Commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 07 JUIN 2019

Transmise en Préfecture le : 14 JUN 2019

Notifiée le : 13.06.19




Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 -64 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE –  
ABROGATION DES DECISIONS N°51 DU 20 FEVRIER 2014 ET N°97 DU 29 JUIN 2016**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°9 du 6 février 2008 instituant la régie de recettes de la restauration scolaire municipale,  
Vu les décisions n°51 du 20 février 2014 et la décision n°97 du 29 juin 2016 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire municipale,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant la mise en place du paiement en ligne par internet et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,  
Vu l'avis conforme du comptable public du 12 juin 2019,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les décisions n°51 du 20 février 2014 et n°97 du 29 juin 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 1 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est institué une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement du produit des repas pour les usagers de la restauration scolaire municipale.

- Compte d'imputation : 7067

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 2 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

La régie est située au service administratif scolaire de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 3 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

**ARTICLE 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 4 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires ou postaux,
- numéraire,
- prélèvements
- paiement en ligne par Internet

Les règlements concernant les repas par abonnement seront perçus contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

**ARTICLE 6 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 5 de la décision n° 9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

**ARTICLE 8 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'article 3 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 9 :** Les autres dispositions de la décision n°9 du 6 février 2008 demeurent inchangées.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 13 juin 2019

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

18 JUIN 2019

18 JUIN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 66 : LOCAL DE STOCKAGE SIS LA GRANGE- RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION L'ARDELAY VOIR**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Considérant que la ville est propriétaire d'une grange sise rue de la Guerche- Les Herbiers, qui a fait l'objet d'une rénovation pour être mise à disposition d'associations.  
Considérant que l'association l'Ardelay Voir sollicite la mise à disposition d'un local de stockage pour ses décors de théâtre.  
Considérant que la Ville peut mettre une partie de cette grange à disposition de cette association pour son activité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de l'association L'ARDELAY VOIR, à titre gracieux, un local de stockage et de bricolage d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> environ situé au sein de la grange- rue de la Guerche – Les Herbiers.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prorogée pour 1 année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

**ARTICLE 3 :** Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association L'ARDELAY VOIR et la Commune.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 18 JUIN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25 JUIN 2019

Notifiée le :

17 juillet 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 67 : LOCAL DE STOCKAGE SIS LA GRANGE- RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION CONCLUE AVEC LE COMITE DES FETES D'ARDELAY**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Considérant que la ville est propriétaire d'une grange sise rue de la Guerche- Les Herbiers, qui a fait l'objet d'une rénovation pour être mise à disposition d'associations.  
Considérant que le comité des fêtes d'Ardelay sollicite la mise à disposition d'un local de stockage pour l'exercice de ses activités.  
Considérant que la Ville peut mettre une partie de cette grange à disposition de cette association,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune des Herbiers met à disposition de l'association le comité des fêtes d'Ardelay, à titre gracieux, un local de stockage et de bricolage d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> environ situé au sein de la grange- rue de la Guerche – Les Herbiers.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prorogée pour 1 année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

**ARTICLE 3 :** Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association le comité des fêtes d'ARDELAY et la Commune.

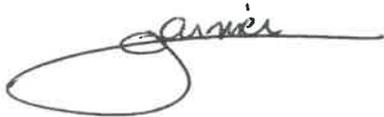
**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 18 JUN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25 JUN 2019  
Notifiée le : 30/07/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### 2019 – 68 : CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES POUR LE REPAS DES AÎNES DE LA VILLE DES HERBIERS

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 7° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Considérant que la Ville organise un repas pour les aînés,  
Vu l'avis conforme du comptable public du 19 juin 2019

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué du 24/06/2019 au 19/10/2019, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés :

- Compte d'imputation : 70688

**ARTICLE 2 :** La régie est installée à l'accueil du service social de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet aux Herbiers.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**ARTICLE 4 :** Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisé pour le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité annuelle de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes.

**ARTICLE 9 :** Le tarif du repas est fixé à 6 € par personne. En cas d'absence justifiée, la personne pourra se faire rembourser le prix du repas.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 20 juin 2019

Transmise en Préfecture le : 24 JUN 2019

Publiée le : 24 JUN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 69 : LOCATION MEUBLEE N°2 SISE 2<sup>ÈME</sup> ETAGE- LA GARE- PLACE DE LA GARE – LES HERBIERS :  
CONTRAT CONCLU AVEC MONSIEUR ROCROU JONATHAN**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,  
Vu la demande de Monsieur ROCROU Jonathan, étudiant, pour louer un T1 bis meublé pour l'année scolaire 2019/2020,  
Vu que LA VILLE possède deux logements meublés qu'elle souhaite mettre à disposition d'étudiants, que le logement n°2 sis 2<sup>ème</sup> étage de La Gare est disponible,  
Considérant que l'appartement n°2 peut être loué à Monsieur ROCROU Jonathan ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'appartement n°2 sis 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis La Gare – Les Herbiers, d'une surface de 27,50 m<sup>2</sup> environ, est donné à bail à Monsieur ROCROU Jonathan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- ARTICLE 2 :** Cette location est consentie jusqu'au 31 août 2020, moyennant un loyer mensuel de 250 € charges en sus.
- ARTICLE 3 :** Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur ROCROU Jonathan et la Commune des Herbiers.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 20 juin 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,  
Patrice BOUANCHEAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 01 JUIN 2019

Notifiée le : 10/07/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 70 : LOCAL N° 10 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS :  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SARL OREADES**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire n° 238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,  
Vu la convention d'occupation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par laquelle la Ville des Herbiers met à disposition de la SARL OREADES, le bureau n°10 du centre d'activités.  
Vu la demande de Monsieur Maxime COUTURIER, représentant la SARL OREADES, sollicitant la prorogation de la convention d'occupation du local n°10 pour les besoins de son activité,  
Considérant que ladite convention peut être prorogée au profit de la SARL OREADES,

### DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La convention d'occupation du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du bureau n° 10 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, est prorogée au profit de la SARL OREADES jusqu'au 31 août 2023.
- ARTICLE 2 :** Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :
- 400 € H.T. du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (3<sup>ème</sup> année d'occupation),
  - de la 4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année d'occupation, l'indemnité d'occupation sera révisée selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui en vigueur à la signature des présentes, soit l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (113,88).
- ARTICLE 3 :** Un avenant à la convention d'occupation sera conclu entre la SARL OREADES et la Commune des Herbiers.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 24 JUIN 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire  
Par délégation du Maire,  
Roger BRIAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

Transmise en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Notifiée le :

09/07/2019





**DELIBERATIONS**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Assainissement – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,  
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,  
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2018.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur - Assainissement - Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Roger BRIAND.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,  
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Mme le Maire ne prend pas part au vote, 6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2018 comme suit :

**Budget Principal :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	27 316 825,23	19 570 707,32	0,00	19 570 707,32
Recettes	27 316 825,23	28 546 861,71	0,00	28 546 861,71
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>8 976 154,39</b>	<b>0,00</b>	<b>8 976 154,39</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	16 004 513,70	8 187 266,93	6 921 828,00	15 109 094,93
Recettes	16 004 513,70	8 925 782,07	268 036,00	9 193 818,07
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>738 515,14</b>	<b>-6 653 792,00</b>	<b>-5 915 276,86</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>9 714 669,53</b>	<b>-6 653 792,00</b>	<b>3 060 877,53</b>

**Budget Industrie :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	914 559,11	340 160,56	0,00	340 160,56
Recettes	914 559,11	904 687,58	0,00	904 687,58
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>564 527,02</b>	<b>0,00</b>	<b>564 527,02</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 488 100,00	65 071,31	948 702,00	1 013 773,31
Recettes	1 488 100,00	1 004 361,33	0,00	1 004 361,33
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>939 290,02</b>	<b>-948 702,00</b>	<b>-9 411,98</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>1 503 817,04</b>	<b>-948 702,00</b>	<b>555 115,04</b>

**Budget Culture - Espace Herbauges :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	541 550,00	501 901,20	0,00	501 901,20
Recettes	541 550,00	501 901,20	0,00	501 901,20
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget Réseau de chaleur :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	48 654,64	35 028,24	0,00	35 028,24
Recettes	48 654,64	49 337,46	0,00	49 337,46
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>14 309,22</b>	<b>0,00</b>	<b>14 309,22</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	64 249,62	30 591,99	4 325,01	34 917,00
Recettes	64 249,62	34 917,00	0,00	34 917,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>4 325,01</b>	<b>-4 325,01</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>18 634,23</b>	<b>-4 325,01</b>	<b>14 309,22</b>

**Budget Assainissement**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	1 759 109,36	441 418,41	0,00	441 418,41
Recettes	1 759 109,36	1 967 424,38	0,00	1 967 424,38
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>1 526 005,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 526 005,97</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 685 880,00	900 043,61	30 000,00	930 043,61
Recettes	1 685 880,00	510 686,99	0,00	510 686,99
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-389 356,62</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-419 356,62</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>1 136 649,35</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>1 106 649,35</b>

Suite au transfert de compétence, les restes à réaliser du budget assainissement sont transférés à la Communauté de communes.

**Budget Lotissement de la Pépinière :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	1 930 850,65	1 521 276,65	0,00	1 521 276,65
Recettes	1 930 850,65	1 702 788,95	0,00	1 702 788,95
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>181 512,30</b>	<b>0,00</b>	<b>181 512,30</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 512 601,01	1 376 119,66	0,00	1 376 119,66
Recettes	1 512 601,01	1 512 600,98	0,00	1 512 600,98
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>136 481,32</b>	<b>0,00</b>	<b>136 481,32</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>317 993,62</b>	<b>0,00</b>	<b>317 993,62</b>

**Budget Chaufferie de la Tibourgère**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	65 188,24	48 066,34	0,00	48 066,34
Recettes	65 188,24	62 007,94	0,00	62 007,94
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>13 941,60</b>	<b>0,00</b>	<b>13 941,60</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	25 100,00	20 046,46	2 362,00	22 408,46
Recettes	25 100,00	15 415,75	0,00	15 415,75
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 630,71</b>	<b>-2 362,00</b>	<b>-6 992,71</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>9 310,89</b>	<b>-2 362,00</b>	<b>6 948,89</b>

**Budget Cinéma**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	27 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	27 000,00	26 729,12	0,00	26 729,12
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>26 729,12</b>	<b>0,00</b>	<b>26 729,12</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	561 584,00	186 083,46	375 000,00	561 083,46
Recettes	561 584,00	534 584,00	0,00	534 584,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>348 500,54</b>	<b>-375 000,00</b>	<b>-26 499,46</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>375 229,66</b>	<b>-375 000,00</b>	<b>229,66</b>

**Budget Global :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	32 603 737,23	22 458 558,72	0,00	22 458 558,72
Recettes	32 603 737,23	33 761 738,34	0,00	33 761 738,34
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>11 303 179,62</b>	<b>0,00</b>	<b>11 303 179,62</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	21 342 028,33	10 765 223,42	8 282 217,01	19 047 440,43
Recettes	21 342 028,33	12 538 348,12	268 036,00	12 806 384,12
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>1 773 124,70</b>	<b>-8 014 181,01</b>	<b>-6 241 056,31</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>13 076 304,32</b>	<b>-8 014 181,01</b>	<b>5 062 123,31</b>

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

---

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que, conformément à la délibération 18 du 10 décembre 2018 approuvant la clôture du budget assainissement collectif de la ville suite au transfert de compétence, les résultats de ce budget sont intégrés au budget principal.

Budgets	Principal	Assainissement	Affectation cumulée au budget principal
<b>Soldes de la section d'investissement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	8 187 266,93	900 043,61	
- Recettes	8 925 782,07	510 686,99	
<b>Résultat de l'exercice [a] - Compte 001</b>	<b>738 515,14</b>	<b>-389 356,62</b>	<b>349 158,52</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
- Dépenses	6 921 828,00		
- Recettes	268 036,00		
<b>Solde des restes à réaliser [b]</b>	<b>-6 653 792,00</b>		
<b>Besoin de financement en investissement [c=a+b]</b>	<b>-5 915 276,86</b>		<b>-5 915 276,86</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	19 570 707,32	441 418,41	
- Recettes	28 546 861,71	1 967 424,38	
<b>Résultat de l'exercice [d]</b>	<b>8 976 154,39</b>	<b>1 526 005,97</b>	<b>10 502 160,36</b>
<b>* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068</b>	<b>6 099 367,01</b>		<b>6 099 367,01</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002</b>	<b>2 876 787,38</b>	<b>1 526 005,97</b>	<b>4 402 793,35</b>

Budgets	Industrie	Réseau de Chaleur	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
<b>Soldes de la section d'investissement</b>				
<b>Réalisations</b>				
- Dépenses	65 071,31	30 591,99	20 046,46	186 083,46
- Recettes	1 004 361,33	34 917,00	15 415,75	534 584,00
<b>Résultat de l'exercice [a] - Compte 001</b>	<b>939 290,02</b>	<b>4 325,01</b>	<b>-4 630,71</b>	<b>348 500,54</b>
<b>Restes à réaliser</b>				
- Dépenses	948 702,00	4 325,01	2 362,00	375 000,00
- Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des restes à réaliser [b]</b>	<b>-948 702,00</b>	<b>-4 325,01</b>	<b>-2 362,00</b>	<b>-375 000,00</b>
<b>Besoin de financement en investissement [c=a+b]</b>	<b>-9 411,98</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 992,71</b>	<b>-26 499,46</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>				
<b>Réalisations</b>				
- Dépenses	340 160,56	35 028,24	48 066,34	0,00
- Recettes	904 687,58	49 337,46	62 007,94	26 729,12
<b>Résultat de l'exercice [d]</b>	<b>564 527,02</b>	<b>14 309,22</b>	<b>13 941,60</b>	<b>26 729,12</b>
<b>* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068</b>	<b>9 411,98</b>	<b>0,00</b>	<b>6 992,71</b>	<b>26 499,46</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002</b>	<b>555 115,04</b>	<b>14 309,22</b>	<b>6 948,89</b>	<b>229,66</b>

<b>Budgets</b>	<b>Culture - Espace Herbauges</b>	<b>Lotissement de la Pépinière</b>
<b>Soldes de la section d'investissement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	0,00	1 376 119,66
- Recettes	0,00	1 512 600,98
<b>Résultat de l'exercice - Compte 001</b>	<b>0,00</b>	<b>136 481,32</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	501 901,20	1 521 276,65
- Recettes	501 901,20	1 702 788,95
<b>Résultat de l'exercice - Compte 002</b>	<b>0,00</b>	<b>181 512,30</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
 Vu la clôture du budget assainissement collectif au 31/12/2018 suite au transfert de compétence à la  
 Communauté de Communes du Pays des Herbiers,  
 Vu le budget primitif 2019,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,  
 Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick  
 PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019. L'intégration des résultats du budget assainissement collectif dans le budget principal sera reprise lors de la prochaine décision modificative à intervenir sur 2019.

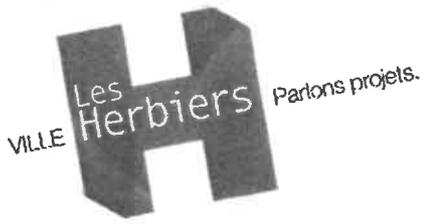
Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Département  
de la Vendée**  
-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

- Nombre de conseillers en exercice : 33
- Nombre de conseillers présents : 30
- Nombre de conseillers votants : 33
- 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
- 31 à la question 7
- 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

**4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2018**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

**ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2018****Tableau récapitulatif**

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	201 311,00	477 490,50
LOTISSEMENT PEPINIÈRE		840 124,62
<b>TOTAUX</b>	<b>201 311,00</b>	<b>1 317 615,12</b>

Conformément à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un ilot en centre-ville signée le 31 décembre 2016, l'EPF de la Vendée nous a transmis le bilan d'activités sur le secteur « Grande Rue ». Aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée à ce titre en 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

**PREND ACTE,**

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2018 comme ci-dessous :

## BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2018

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	20 rue Abbé Favreau	GARNIER Aurélien	254,60
Terrains	La Noue	Consorts ROGER	0,00
Terrains	Rue des Erables, rue de la pantière, rue du Grand Rouet, rue du Toumiquet	Consorts SUSSET	0,00
Terrain	4 impasse des Tanneurs	SCI LES GLYCINES	0,00
Terrains	Les Tonnelles	Consorts RONDEAU	17 832,00
Terrains	3 rue de la Noue	SCI DE LA NOUE	2 532,00
Terrains	Rue Abbé Michel Favreau	SOULLARD Christian - SCI PLINIA - SCI G2MHL	2 485,20
Terrain	22 rue Abbé Michel Favreau	Consorts BOURASSEAU	281,20
Terrain	20 rue du Petit Lay	RONDEAU Pascal	576,00
Terrain	27 rue du Pont de la Ville	HERBRETEAU Yannis	850,00
Terrain	Rue du Pont de la Ville	HERBRETEAU Yannis	0,00
Terrain	24 rue Edouard Branly	SCI YOZEM	500,00
Terrain	Rue Nationale	SCI EPMR	0,00
Propriété bâtie	1 rue Neuve	Association Le Grand Logis	94 000,00
Propriété bâtie	Rue de la Guerche	BETHUS Michel	82 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>201 311,00</b>

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2018

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Le Petit Bourg	OGEC PETIT BOURG	34 020,00
Terrain	La Belletière	BROSSET FRANCOIS	196,00
Terrain	Rue de Sumaine	MFR LA LOUISIERE	30 975,00
Terrain	ZI du Bois Joly	SCI R-LOC	256,00
Terrain	La Guerche	SCI MR CAR	4 370,00
Terrain	La Maison Neuve	CONSORTS BRISARD	412,00
Terrain	La Maison Neuve	CONSORTS BOUDAUD	212,00
Terrain	La Maison Neuve	GILBERT TONY	604,00
Terrain	La Maison Neuve	BLANCHARD ALBERT	908,00
Terrain	La Maison Neuve	BARRE JULIEN	498,00
Terrain	La Maison Neuve	THOMAS FABIENNE	290,00
Terrain	La Vergnaie	SCI TRIX	13 104,00
Terrain	23 Cour de la Caseme	HERBRETEAU YANNIS	850,00
Terrain	7 rue Edouard Branly	SCI YOZEM	500,00
Terrain	Le Boulas	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	70 295,50
Propriété bâtie	18 rue des Pierres Fortes	BRETIN ANTHONY	90 000,00
Propriété bâtie	27 rue du Pont de la Ville	SARL DUOT PROMOTION	170 000,00
Propriété bâtie	15 Place du Champ de Foire	LOIZEAU CHRISTIAN	60 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>477 490,50</b>

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE**

**CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2018**

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Lotissement La Pépinière	FAVREAU GAETAN	31 146,84
Terrain	Lotissement La Pépinière	MEYER BAUDOIN THIERRY	25 848,00
Terrain	Lotissement La Pépinière	DUBOIS ANNE LAURE	18 093,60
Terrain	Lotissement La Pépinière	MAINDRON VINCENT JAROUSSEAU EMILIE	40 969,08
Terrain	Lotissement La Pépinière	CHEVALIER CHARLINE	26 558,82
Terrain	Lotissement La Pépinière	BANCHEREAU DAVID LOISEAU LUCIE	28 691,28
Terrain	Lotissement La Pépinière	BOSSARD LILIAN	19 450,62
Terrain	Lotissement La Pépinière	AMIOT STEPHANE LONGEPEE MANUELLA	34 313,22
Terrain	Lotissement La Pépinière	LIMOUZIN MARIE MADELEINE	22 164,66
Terrain	Lotissement La Pépinière	BOUDAUD MICHEL	24 749,46
Terrain	Lotissement La Pépinière	COUSSEAU LAURIE	28 691,28
Terrain	Lotissement La Pépinière	BARDIN JEREMY PUBERT FANNY	38 772,00
Terrain	Lotissement La Pépinière	BOSSARD FLORIAN	39 999,78
Terrain	Lotissement La Pépinière	GABORIEAU SEBASTIEN YOX CECILE	37 867,32
Terrain	Lotissement La Pépinière	LARDIERE JULIEN	20 807,64
Terrain	Lotissement La Pépinière	ARMOUET FLORIAN	16 736,58
Terrain	Lotissement La Pépinière	GUERY SEBASTIEN NICOLAIZEAU GUILLEMETTE	26 881,92
Terrain	Lotissement La Pépinière	PLAIN ANNE	35 217,90
Terrain	Lotissement La Pépinière	VANNIER SIMON PAGEOT LAURA	37 285,74
Terrain	Lotissement La Pépinière	THIEBAUT LEO ET MORICEAU ANGELE	35 217,90
Terrain	Lotissement La Pépinière	ROY DAVID	41 744,52
Terrain	Lotissement La Pépinière	BRAULT CHARLIE ET SEVERINE	38 772,00
Terrain	Lotissement La Pépinière	MERLET ALEXIS	29 854,44
Terrain	Lotissement La Pépinière	CHARIER CHRISTINE	15 896,52
Terrain	Lotissement La Pépinière	CROISE EMMANUEL CHUSSEAU AURELIE	43 230,78
Terrain	Lotissement La Pépinière	BUE PHILIPPE GUIBERT NOEMIE	29 208,24
Terrain	Lotissement La Pépinière	SCI COUSSEAU	31 017,60
Terrain	Lotissement La Pépinière	DOUTEAU REMI	20 936,88
<b>TOTAL</b>			<b>840 124,62</b>

- du bilan néant des acquisitions-cessions réalisées en 2018 par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un ilot en centre-ville.

Transmise en Préfecture le : **18 AVR. 2019**  
 Publiée le : **18 AVR. 2019**

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents :** Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés :** Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

**Secrétaire de séance :** Angélique REMIGEREAU

### **5- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE**

Depuis 2007, la Ville gère les principaux projets pluriannuels en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP CP).

Cette méthode a pour objectif de répartir la prévision budgétaire d'une dépense pluriannuelle sur plusieurs exercices par le biais de l'inscription de crédits de paiements annuels.

Le recours à ce dispositif permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans le cadre du projet de réalisation de l'ensemble cinématographique « Le Grand Lux », il est proposé au Conseil municipal de voter une nouvelle autorisation de programme nommée « Construction d'un complexe cinématographique » sur le budget annexe « Cinéma ».

84

Le montant total de l'opération est évalué à 5 700 000 € HT au stade des études de conception dont 3 300 000 € HT à la charge de la Ville.

Dans ce cadre, 155 000 € HT ont été réglés sur l'exercice 2018. Il est donc proposé de voter un programme de 3 145 000 € HT pour les années 2019 à 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu les délibérations du 20 mars et du 10 juillet 2017 approuvant la création du budget annexe « Cinéma »,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- autorise la création de l'autorisation de programme « Construction d'un complexe cinématographique » sur le budget annexe « Cinéma » :

Numéro et intitulé de l'AP	Montant global de l'AP	Montant des CP		
		2019	2020	2021
9213001 - Construction d'un complexe cinématographique	<b>3 145 000,00</b>	1 775 229,66	1 000 000,00	369 770,34

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

**18 AVR. 2019**

**18 AVR. 2019**

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **6- BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal et le budget annexe Cinéma, les autres budgets - Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibourgère, Réseau de chaleur et Lotissement de la Pépinière – n'étant pas modifiés.

Par ailleurs, il est rappelé que, suite à la clôture du budget assainissement et conformément à la délibération 18 du 10 décembre 2018, il y a eu lieu de constater l'intégration du résultat de clôture au sein du budget principal et son reversement à la Communauté de communes à hauteur de 75% déduction faite du capital restant dû conservé par la Ville.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2019 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2019		Décision modificative DM1		Total Budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	15 523 225,53	15 523 225,53	348 961,55	348 961,55	15 872 187,08	15 872 187,08
Fonctionnement	25 369 545,38	25 369 545,38	1 525 070,97	1 525 070,97	26 894 616,35	26 894 616,35
<b>Total</b>	<b>40 892 770,91</b>	<b>40 892 770,91</b>	<b>1 874 032,52</b>	<b>1 874 032,52</b>	<b>42 766 803,43</b>	<b>42 766 803,43</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	0,00	0,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	0,00	0,00	993 115,04	993 115,04
<b>Total</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 056,32	996 056,32	0,00	0,00	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	0,00	0,00	1 309 824,62	1 309 824,62
<b>Total</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	0,00	0,00	540 550,00	540 550,00
<b>Total</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	52 125,01	52 125,01	0,00	0,00	52 125,01	52 125,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	0,00	0,00	49 809,22	49 809,22
<b>Total</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	28 330,71	28 330,71	0,00	0,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	66 348,89	66 348,89	0,00	0,00	66 348,89	66 348,89
<b>Total</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	0,00	0,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	30 229,66	30 229,66	0,00	0,00	30 229,66	30 229,66
<b>Total</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	20 238 269,23	20 238 269,23	348 961,55	348 961,55	20 587 230,78	20 587 230,78
Fonctionnement	28 359 422,81	28 359 422,81	1 525 070,97	1 525 070,97	29 884 493,78	29 884 493,78
<b>Total général</b>	<b>48 597 692,04</b>	<b>48 597 692,04</b>	<b>1 874 032,52</b>	<b>1 874 032,52</b>	<b>50 471 724,56</b>	<b>50 471 724,56</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération 18 du décembre 2018 portant sur la clôture du budget assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC)

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire







Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

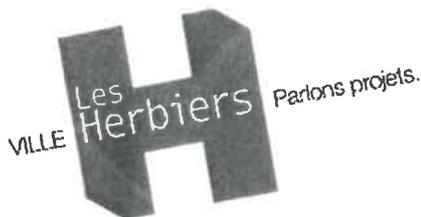
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick PENTECOUTEAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :  
18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **8- LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LE CHATEAU DE L'ETENDUERE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Château de l'Etendue a été retenu en tant que projet emblématique au niveau régional par la mission Stéphane Bern et bénéficiera à ce titre des fonds issus du prochain loto du Patrimoine.

Les travaux estimés à environ 960 000 € consisteront à cristalliser les ruines, à renforcer les murs de fondation, à refaire le pont d'accès mais aussi à aménager et sécuriser le site pour le rendre accessible au public.

Dans le cadre de la démarche de mise en valeur de son patrimoine, la Municipalité propose d'associer des partenaires privés dans ce projet de préservation du Château en lançant une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

En effet, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recevoir des dons donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Elle reversera ensuite à la ville ces fonds (déduction faite des frais de gestion de 6%).

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique pour le Château de l'Etendue, étant précisé que des contreparties pourront être proposées aux donateurs dans la limite de 25% du montant de leurs dons et plafonnées à 69 € pour les particuliers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,  
Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,  
Vu le projet de convention de souscription publique ci-jointe,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le lancement d'une souscription publique pour le Château de l'Etendue,
- dit que des contreparties pourront être accordées aux donateurs dans la limite de 25% du montant de leurs dons et plafonnées à 69 € pour les particuliers,
- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription et autoriser la Fondation à collecter des fonds pour le compte de la Ville.

18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	agent maîtrise	<b>promotion interne</b>	01/05/2019
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	rédacteur	<b>promotion interne</b>	01/06/2019

- **Suppression de postes**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes suivants qui ne sont plus pourvus:

- 2 postes d'adjoint technique : un poste à 0.71 ETP et un à 0.15 ETP (MPE et scolaire suite à la création de nouveaux postes avec des temps de travail différents)
- 2 postes d'adjoint d'animation : un poste à 0.71 ETP et un à 0.49 ETP (Pôle famille suite à la création de nouveaux postes avec des temps de travail différents)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 50 % à la Maison de la petite enfance

- **Augmentation de temps de travail**

Suite à l'évolution des besoins et des effectifs en accueil de loisirs et sur le temps scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- ✓ Augmentation du temps d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 3h30 à 4h30/jour sur le temps scolaire du midi.
- ✓ Augmentation du temps d'un poste permanent sur le grade d'adjoint technique : temps de travail annualisé (28h/semaine au lieu de 11h/semaine) :
  - . + 45 mn/jour sur du temps du midi en temps scolaire
  - . + 12 heures hebdomadaires sur du temps de ménage
  - . + 1h les mercredis en temps scolaire et 1h tous les jours pendant les vacances scolaires sur le temps de repas de l'accueil de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 Avril 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 10- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur la mission suivante :

- Gestion du service Etat-Civil-Elections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Accueil/secrétariat du service urbanisme à 50 % (suite à la mutation d'un agent)

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> mai 2019
PRESTATION	QUOTITE	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	25 % d'un Attaché principal	50% d'un Attaché principal
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 50 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

**11- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE**

Dans le cadre du contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, Territoria Mutuelle nous informe avoir rejoint EOVI-MCD –Groupe AESIO au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

A ce titre, il est proposé de signer une lettre avenant au contrat collectif formalisant ce rapprochement qui n'entraîne aucune modification des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,  
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

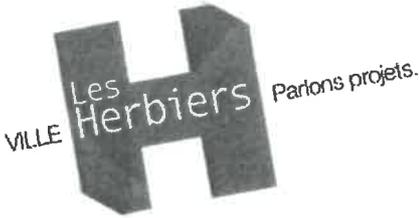
- approuve l'avenant au contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
	32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
	31 à la question 7
	29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 12- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CERTAINS EVENEMENTS

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires dans la limite de 50 % des heures complémentaires ou supplémentaires réalisées lors des 6 évènements suivants :

- Le Préveil
- La fête de la Musique
- Le 14 juillet
- Le Chrono des nations
- La Parade de Noël
- Un sixième évènement défini annuellement par l'autorité territoriale

Un tableau des heures réalisées lors de ses évènements pour les agents concernés sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et/ou du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures s'il le souhaite.

Pour les catégories A qui pourraient être concernées, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.

Les heures de réunion des agents mutualisés réalisées à partir de 19h hors collectivité de rattachement pourront également faire l'objet d'une récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget principal,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,
- Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 13- SALLE DE RESTAURATION DU PERSONNEL : APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les membres du conseil Municipal sont informés qu'en matière de sécurité et santé au travail, le Code du Travail est applicable pour partie à la Fonction Publique Territoriale.

En ce sens, les articles R.4228-19 à R.4228-25 imposent que, selon le nombre de personnes concernées, l'employeur doit installer une salle de restauration ou aménager un simple emplacement permettant aux salariés de se restaurer. La loi n'impose pas à l'employeur la création d'un restaurant d'entreprise. En revanche, il est interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

En 2017, les représentants du personnel ont été associés à cette démarche de lieu de restauration et ont lancé une enquête auprès de leurs collègues pour connaître les besoins en la matière : 40 % des personnes ayant répondu ont ainsi fait savoir qu'elles étaient favorables à une salle commune de restauration.

La décision a donc été prise d'aménager les anciennes dépendances du Château Bousseau, sises rue Nationale, pour les transformer en salle de restauration. Les travaux ont été réalisés en régie par les

services techniques de la Ville. Le projet d'aménagement a été conduit en concertation avec les représentants du personnel élus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont validé le choix du mobilier et l'agencement des locaux.

La salle de restauration est désormais à la disposition du personnel de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers depuis le 7 janvier 2019.

Dans un souci de bonne gestion de ce lieu, il est proposé d'approuver la charte jointe à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et, en particulier, les articles R.4228-19 à R.4228-25,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Attendu que la Ville des Herbiers met à disposition de son personnel un lieu de restauration, équipé conformément à la réglementation,

Considérant que, dans un souci de faire respecter les lieux, il convient d'approuver une charte de bonne conduite dans l'enceinte desdits locaux,

Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la charte de bonne conduite jointe à la présente délibération ;
- dit que cette charte vaut règlement d'utilisation des lieux susmentionnés et qu'en cas de manquements répétés à cette charte, le Maire pourra procéder à l'exclusion de ou des agents concernés.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **14- CAMPAGNE INCITATIVE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUES**

Depuis plusieurs années, le service de police municipale a vu croître de façon significative la part des chats non identifiés trouvés errants sur la commune et récupérés à la charge de la ville.

Cette augmentation, dont la tendance est constatée au niveau national, est liée à la prolifération non contrôlée de la population féline, aux lois renforçant le statut de la condition animale, au manque de prise de conscience de certains détenteurs d'animaux et au faible pouvoir dissuasif des infractions dans ce domaine.

Il est rappelé que l'identification est obligatoire pour tous les chats de plus de 4 mois (art. L.212-10 du code rural).

Parallèlement, la stérilisation est une démarche facultative à l'appréciation du propriétaire.

Les opérations de stérilisation et d'identification par puce électronique sont des actes vétérinaires. Les tarifs sont libéraux. Il est à noter qu'une stérilisation coûte entre 50 et 120 € et qu'une identification par puce coûte en moyenne 50 €.

Afin de lutter contre la non restitution des chats errants à leurs propriétaires du fait de l'absence d'identification pourtant obligatoire d'une part, et la reproduction exponentielle de chats d'autre part, il est proposé d'inciter les propriétaires à se conformer aux règles du code rural en offrant le versement d'une aide financière aux particuliers habitant Les Herbiers et propriétaires de chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.212-10,  
Vu le budget 2019,  
Vu le règlement pour l'aide à la stérilisation et l'identification des chats ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,  
Considérant l'intérêt de cette mesure, d'un point de vue de la sécurité et de la salubrité publique,  
Vu le rapport Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la mise en place d'une aide financière pour la stérilisation et l'identification des chats pour une période et dans les conditions mentionnées dans le règlement ci-annexé,
- approuve le règlement et le formulaire de demande d'aide ci-annexés,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au mandatement de ces aides.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 15- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Suite à la fermeture du traiteur CLODELICE sur la commune de Mesnard-la-Barotière, la municipalité des Herbiers souhaite se porter acquéreur de la licence IV de Mme BOUDEAU Claudie, détentrice. Cette acquisition pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation en centre-ville d'une activité commerciale alimentaire et de disposer ainsi d'une licence permettant l'exercice de cette activité.

Il est à noter que la loi interdit de créer ce type de licence. Pour obtenir une licence IV, il faut donc l'acheter ou la transférer.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune des Herbiers se porte acquéreur de la licence IV.

#### **Désignation du bien et condition de cession :**

- Propriétaire :

Mme BOUDEAU Claudie, 23 rue de Vendrennes, 85550 MESNARD-LA-BAROTIERE

- Condition de cession :

10.000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur), prix qui correspond à celui de l'achat initial par Mme BOUDEAU le 16/12/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.3332-1-1, L.3332-2, L.3334-1,

Vu le budget prévisionnel 2019,

Vu le courrier de Madame BOUDEAU Claudie à la Préfecture en date du 01/03/2019, émettant un avis favorable à la cession de la licence au profit de la ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,

Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption,

Considérant qu'elle pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation sur la commune,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un futur commerce au prix de 10.000 € (hors frais de notaire),
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- autorise Mme le Maire à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 16- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2020

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
<b>Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles</b>		<b>Exonération de plein droit</b>
<b>Enseignes</b>	$\leq 7 \text{ m}^2$	<b>Exonération de plein droit</b>
<b>Enseignes (autres que celles scellées au sol)</b>	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	<b>Exonération à 100%</b>
<b>Enseignes scellées au sol</b>	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	<b>5,00 €</b>
<b>Enseignes</b>	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	<b>Réfaction de 50% 5,00 €</b>
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	<b>10.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>20.00 €</b>
<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</b>	<b>Non numériques</b>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	<b>15.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>30.00 €</b>
	<b>Numériques</b>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	<b>45.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>90.00 €</b>

Les tarifs applicables pour 2020 doivent être actés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.  
 L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,  
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 2 avril 2019,  
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

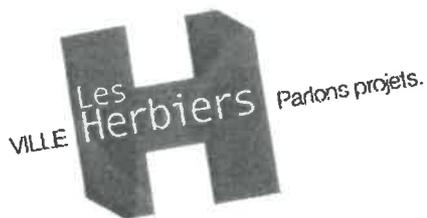
- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2020,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2020 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
	32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
	31 à la question 7
	29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 17- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°19 A M. ERWAN MOLIN ET MLE CHARLOTTE HOUILLE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°19 peut être attribué à M. ERWAN MOLIN et Mlle CHARLOTTE HOUILLE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°19 d'une surface de 574 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5192 suivant document d'arpentage) au profit de M. ERWAN MOLIN et Mlle CHARLOTTE HOUILLE moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERWAN MOLIN et Mlle CHARLOTTE HOUILLE, le lot n°19 d'une surface de 574 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5192) moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 18- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°26 A M. DENNIS TREILLARD ET Mlle CLOTILDE SOULLARD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°26 peut être attribué à M. DENNIS TREILLARD et MLE CLOTILDE SOULLARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°26 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5199 suivant document d'arpentage) au profit de M. DENNIS TREILLARD et MLE CLOTILDE SOULLARD moyennant le prix de 36 639,54 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. TREILLARD DENNIS et MLE SOULLARD CLOTILDE, le lot n°26 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le :

18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°55 A M. ERWAN BOISSEAU ET Mlle CLARISSE PASQUIET**

La Ville des Herbiens souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiens en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accès à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

116

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°55 peut être attribué à M. ERWAN BOISSEAU et MLE CLARISSE PASQUIET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°55 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5228 suivant document d'arpentage) au profit de M. ERWAN BOISSEAU et MLE CLARISSE PASQUIET moyennant le prix de 22 875,48 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERWAN BOISSEAU et MLE CLARISSE PASQUIET, le lot n°55 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 20- CESSION DU LOT N°1 RUE JEAN MERMOZ A MLLE NOEMIE CHARRIER

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°1 peut être attribué à Mlle Noémie CHARRIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°1 d'une surface de 228 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°739 suivant document d'arpentage) au profit de Mlle Noémie CHARRIER moyennant le prix de 22 800 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou une promesse de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,

Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Noémie CHARRIER, le lot n°1 d'une surface de 228 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°739) moyennant le prix de 22 800 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 10 AVR. 2019

Publiée le :

10 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 21- CESSION DU LOT N°3 RUE JEAN MERMOZ A M. ERIC COUGNAUD ET MME CARINE DEFONTAINE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°3 peut être attribué à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°3 d'une surface de 287 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> au profit de M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE moyennant le prix de 35 500 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou une promesse de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,

Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE, le lot n°3 d'une surface de 287 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 35 500 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

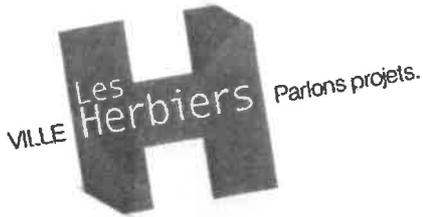
Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

**Département  
de la Vendée**

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents :** Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés :** Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
	32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
	31 à la question 7
	29 à la question 36

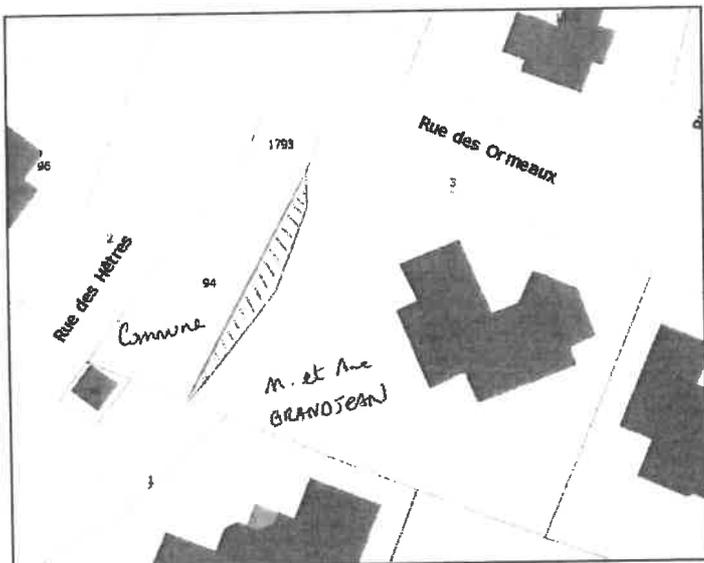
**Secrétaire de séance :** Angélique REMIGEREAU

### **22- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES HETRES A M. ET MME ALAIN GRANDJEAN**

Fin 2018, M. et Mme GRANDJEAN domicilié rue des Ormeaux ont fait part de leur souhait de récupérer une portion de parcelle attenante à leur propriété d'environ 35 m<sup>2</sup> sise rue des Hêtres appartenant à la commune, actuellement à usage d'espace vert.

Cette cession permettra à M. et Mme GRANDJEAN de pouvoir installer au droit de leur parcelle une clôture ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Cette portion de parcelle n'ayant aucun usage pour la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la portion de parcelle communale cadastrée section XD n°94p d'environ 35 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage) au profit M. et Mme Alain GRANDJEAN, moyennant le prix global de 350 €, tenant compte de l'avis des domaines.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis du Domaine du 17 décembre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 350 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- décide de céder M. et Mme Alain GRANDJEAN la portion de parcelle cadastrée section XD numéro 94, d'une contenance d'environ 35 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage), moyennant le prix total de 350 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

**18 AVR. 2019**

**18 AVR. 2019**

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

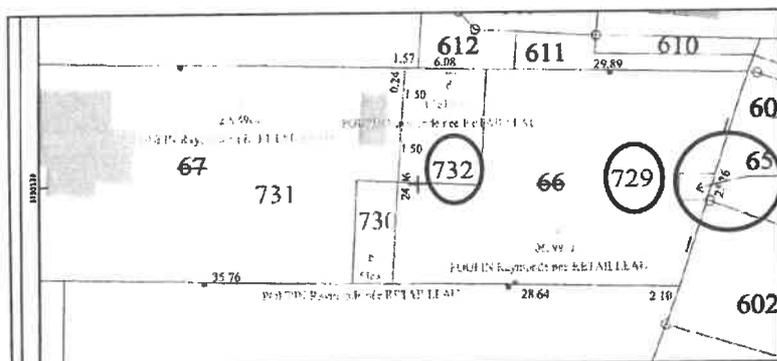
### 23- ACQUISITION DE PARCELLES SISE 33 BIS RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A MME RAYMONDE POUPIN

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmé du secteur « Cœur d'îlot – rue du Tourniquet » en cours d'études et dans la continuité des acquisitions réalisées ces dernières années dans le but de créer des logements à des prix abordables, la commune a fait savoir à Mme Raymonde POUPIN son souhait d'acquérir le fond de jardin de sa propriété sis 33 bis rue du Tourniquet.

Mme Raymonde POUPIN a répondu favorablement à la proposition d'achat de la commune des parcelles cadastrées section AE numéros 732, 729 et 65 pour une surface totale de 825 m<sup>2</sup> (définie selon document d'arpentage) moyennant un prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 49 500 € net vendeur.

Aussi, la commune s'engage à définir des clôtures qualitatives dans le cadre de l'opération d'aménagement qui permettront d'occulter dans les règles autorisées au PLU la propriété de Mme Raymonde POUPIN de la propriété communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce fond de jardin.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 2 avril 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE numéros 732, 729 et 65 appartenant à Mme Raymonde POUPIN pour une surface totale de 825 m<sup>2</sup> (définie selon document d'arpentage), moyennant le prix total de 49 500 € et de prendre en charge la pose d'une clôture,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- précise que la dépense sera imputée au compte 824-2118 opération 9002 du budget principal.

18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **24- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE AUX CONSORTS PERREAUD SISE RUE D'ARDELAY AUX HERBIERS**

Par délibération n°28 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m<sup>2</sup> aux Consorts PERREAUD moyennant le prix global de 3 €.

Or, l'état hypothécaire demandé par le notaire pour rédiger l'acte de cession mentionne que cette parcelle a déjà été cédée à M. et Mme PERREAUD par la commune par acte notarié en date des 28 et 29 novembre 2006.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°28 du 23 avril 2018 relative à cette cession.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°28 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m<sup>2</sup> aux Consorts PERREAUD moyennant le prix global de 3 €,  
 Vu le courriel du 25 janvier envoyé par le notaire chargé de la rédaction de l'acte nous informant, au vu de l'état hypothécaire, que la cession a déjà eu lieu,  
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,  
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- décide d'abroger la délibération n°28 du 23 avril 2018 relative à la cession d'une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m<sup>2</sup> aux Consorts PERREAUD, moyennant le prix global de 3 €.

**18 AVR. 2019**

*Transmise en Préfecture le :*  
*Publiée le :*

**18 AVR. 2019**

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 25- CLASSEMENT D'EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANSFERT D'OFFICE – LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRAND FIEF

Par délibération n° 14 en date du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à titre gracieux dans le Domaine Public Communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » appartenant à la SNC LE GRAND FIEF.

Or, la SNC LE GRAND FIEF a été liquidée en 2013. De ce fait, il est impossible de régulariser cet acte en l'état, la personne morale ayant disparu à ce jour.

Il est donc proposé de diligenter une enquête publique pour le transfert d'office des équipements et espaces communs suivants, sans indemnité :

- voirie/réseaux : parcelles cadastrées section AH numéros 309 (95ca) et 649 (40ca) ;
- espaces verts : parcelles cadastrées section AH numéros 648 (54ca) et 650 (1a 51ca).



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3,  
 Vu la délibération n°14 du 6 juillet 2015,  
 Considérant l'absence de propriétaire des équipements et espaces communs du lotissement les Jardins du Grand Fief, suite à la liquidation de la SNC le GRAND FIEF,  
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,  
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°14 du 6 juillet 2015
- décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public au profit de la ville, sans indemnité, des équipements et espaces communs cadastrés section AH numéros 309,649, 648 et 650 d'une surface totale de 3a 40ca,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de parcelles mentionnées ci-dessus constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et des espaces verts et de leur classement dans le domaine public communal.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et d'accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et l'acte à venir.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **26- APPROBATION DES DENOMINATIONS DE RUES ET PARKING**

Pour les rues, giratoires et parking nouvellement créés au sein de la ville, il est proposé les dénominations suivantes :

Rue nouvellement aménagée derrière l'immeuble Marie Cassatt Place des Droits de l'Homme :

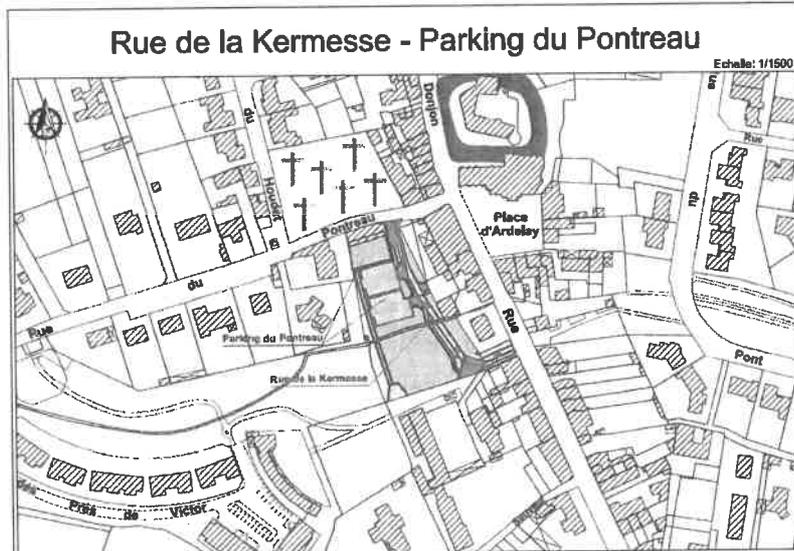
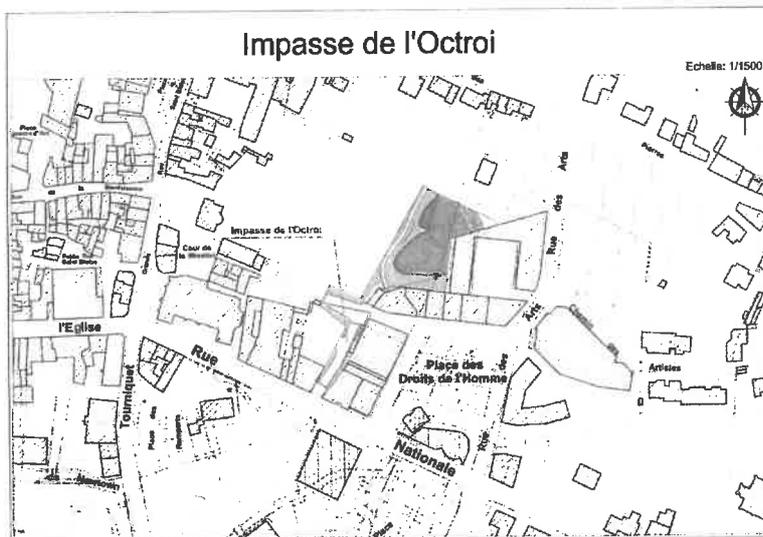
- Impasse de l'Octroi

Rue nouvellement créée à côté de la salle municipale du Pontreau et de l'Ecole Saint Sauveur et reliant la rue du Pontreau à la rue Monseigneur Massé :

- Rue de la Kermesse

Parking nouvellement rénové et agrandi situé à côté de la salle municipale du Pontreau :

- Parking du Pontreau



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des rues et parking nouveaux afin de faciliter l'identification des lieux,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 02 avril 2019

Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les dénominations susmentionnées

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

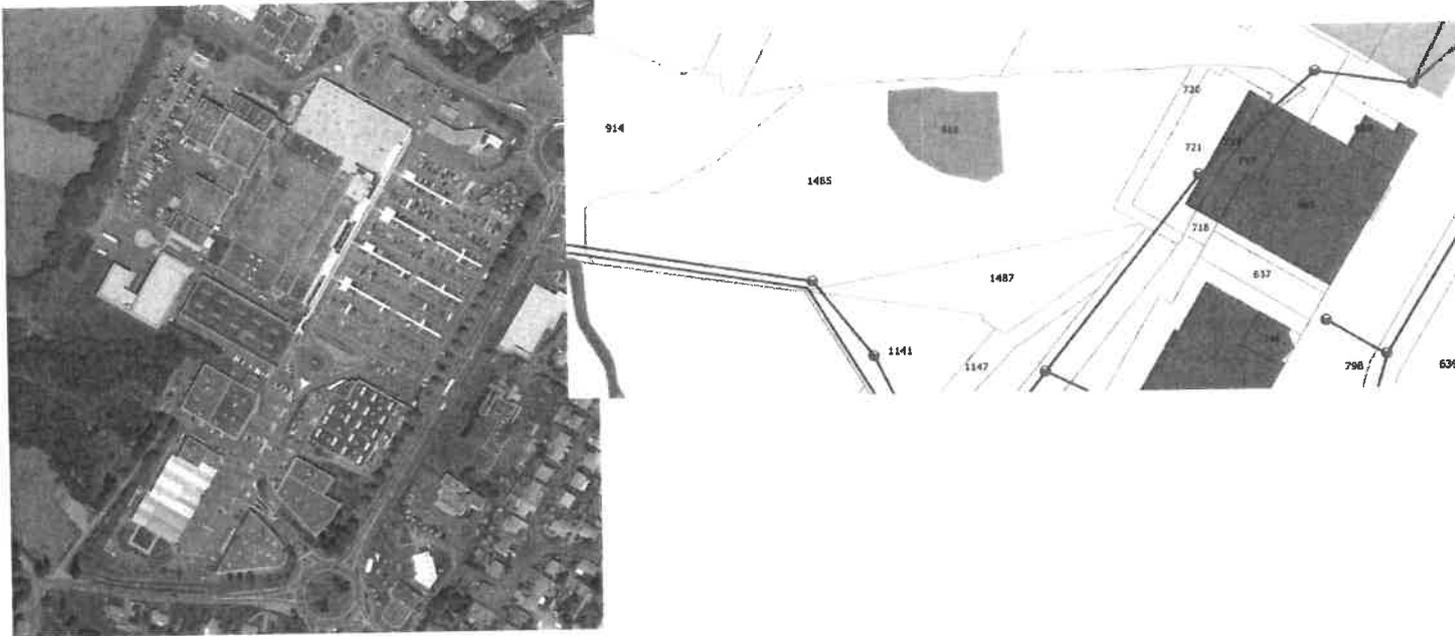
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire







**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 639 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la nécessité de réaliser une servitude de raccordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé situé sur la parcelle communale cadastrée section O n°1485 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

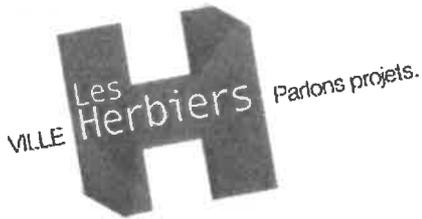
- approuve la création à titre gracieux de la servitude de passage pour le raccordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé situé sur la parcelle communale cadastrée section O n°1485,
- accepte de régulariser le raccordement par convention puis par acte authentique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la SAS SHEDIS.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 28- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°08-001-2019 - DESSERTE EN EAU POTABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL RUE DE LA GUERCHE

Afin de desservir le futur Centre Technique Municipal et Intercommunal rue de la Guerche, il convient de procéder à une extension du réseau d'eau potable. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal Travaux d'extension du réseau d'eau potable - rue de la Guerche Convention 08-001-2019	7827,46	100%	7827,46	VOI/9010/STRU/020/2 315/CTM
Total HT			7827,46	
TVA 20,00%			1565,49	
Total TTC			9392,95	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention n°08-001-2019 relatif aux modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Guerche,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte VOI/9010/STRU/020/2315/CTM,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 29- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION n°PI.08.003.2019 – RENOUELEMENT DES POTEAUX INCENDIE RUES CLAUDE DEBUSSY ET GEORGES BIZET

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable sis rues Claude Debussy et Georges Bizet, la vétusté des poteaux incendie n°67, 68 et 44 nécessite leurs remplacements. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i>	3 600,00 €	100%	3 600,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
<b>TOTAL HT</b>	3 600,00 €		3 600,00 €	
<b>TVA 20%</b>	720,00 €		720,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	4 320,00 €		4 320,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2019,

Vu le projet de convention n°PI.08.003.2019 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement place pour place des poteaux incendie n°67, 68 et 44,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

**30- PARTICIPATION AU SYDEV – CONVENTION N°2019 ECL 0019 – TRAVAUX NEUFS  
D’ECLAIRAGE AU STADE DE LA SALMONDIERE**

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade de la Salmondrière, il est nécessaire de remplacer les mâts et les projecteurs. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public VOI/9010/RECU/ 814/204172
Travaux d'éclairage Public	30247,00	80%	24198,00	
Total participation Convention 2019ECL0019			24198,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention n°2019-ECL-0019 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du terrain synthétique du stade de la Salmondière,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,  
 Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte VOI/9010/RECU/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents :** Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés :** Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

**Secrétaire de séance :** Angélique REMIGEREAU

### **31- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a notamment, décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, la Commune des Herbiers étant désignée coordonnateur, a approuvé le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade Programme par le groupement de commandes s'élevait à 3 720 000 € HT (estimation avril 2017) répartie à hauteur de 2 560 000 € HT pour la Commune des Herbiers (le clos et le couvert et une partie des fluides) et 1 160 000 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran (le second œuvre et l'autre partie des fluides). Au global, en additionnant le coût des matériels cinématographiques, les honoraires et frais divers, le coût supporté par la Commune est conforme à la participation estimée dans le cahier des charges initial de la DSP et représente environ 55% de l'investissement, soit 45% pour l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN.

Cette enveloppe ne comprend pas les aménagements extérieurs de voirie, stationnement, parvis, cheminement et espaces verts qui sont réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone de la Tibourgère, le raccordement à la chaufferie bois, ainsi que les matériels cinématographiques (fauteuils, équipements de projection numériques, écrans, sonorisation et éclairage...) pris en charge directement par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran et estimés à 780 000 € HT au stade programme.

Pour ce faire, par délibération n°1 du 26 mars 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TRACE ARCHITECTES (Architecte mandataire et BET Scénographe), OLCAP (Architecte associé), INGEROP (Economiste de la construction, BET Structures, BET Fluides, SSI), DIAGOBAT (BET Acoustique), ECB (OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 555 000,00 € HT, dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 avril 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son dossier au stade Avant-Projet Définitif et a estimé le coût global des travaux à ce stade des études (APD) à 4 215 627 HT plus 632 180 € HT de matériels. Les travaux seront répartis en 12 lots et feront l'objet d'une consultation organisée par le groupement de commandes constitué par la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran :

- Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds
- Lot 7 – Carrelage Faïence
- Lot 8 – Sols souples
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Ascenseur

Les lots 1, 2, 3, 4 et 11 seront pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Selon le choix de l'association de gestion du cinéma Grand Ecran les matériels suivants seront traités en dehors du groupement de commandes et pris à sa charge dans le cadre de marchés privés : les sièges des salles de cinéma, les équipements cinématographiques, l'affichage dynamique et l'agencement des comptoirs bar/confiserie/billetterie.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique. Pour rappel, la Commission MAPA chargée de l'attribution des marchés de travaux est composée de :

- Le Maire de la commune des Herbiers ou son représentant, Président ;
- 2 représentants de la commune des Herbiers ;
- 2 représentants de l'Association.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et le délégataire, l'association Grand Ecran. Il reste à en désigner les membres.

De plus, s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'Engagement et à l'article 4-3 du CCAP.

Rappel du contrat initial :

- Contrat signé par le 1<sup>er</sup> Adjoint le 12 avril 2018 et notifié le 20 avril 2018,
- Forfait provisoire de rémunération : 555 000 € HT dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran,
- Taux provisoire de rémunération : 12,33335 %
- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le groupement de commandes : 3 880 000 € HT répartie à hauteur de 2 560 000 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 320 000 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran + part allouée aux matériels cinématographiques 620 000 € HT à la charge de l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, soit un total de 4 500 000 € HT.

Contenu de l'avenant :

- Le coût prévisionnel de travaux (estimation définitive du cout prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 4 215 627 € HT répartie à hauteur de 2 772 400 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 443 227 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran + part allouée aux matériels cinématographiques 632 180 € HT à la charge de l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, soit un total de 4 847 807 € HT
- Conformément à l'article 11 du CCAP, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel avec un taux de tolérance de 3 %. Cet engagement sera contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. En cas de dépassement, le maître d'œuvre pourra demander d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.
- Conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'engagement et l'article 4-3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération correspond à la somme du forfait provisoire de rémunération soit 555 000,00 € HT et le forfait définitif de rémunération calculé comme suit :
  - Augmentation du forfait définitif :
 
$$(4\ 847\ 807 - 4\ 500\ 000) \times \frac{12,33335}{100} = 21\ 448,13 \text{ € HT}$$
  - Soit un forfait définitif de rémunération de 555 000,00 + 21 448,13 = 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Cet avenant représente une augmentation de 3,86 % par rapport au contrat initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, R 2123-4,

Vu l'article 139 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017, n°1 du 26 mars 2018,  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran,  
 Vu le budget annexe Cinéma, Compte 314 - 2313,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,  
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve l'Avant-Projet Définitif du futur complexe cinématographique aux Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- élit pour représenter la commune au sein de la Commission MAPA du groupement de commandes les deux représentants suivants :
  - Julien MORAND
  - Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés de travaux tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA du groupement de commandes, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution,
- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les nouveaux tableaux de répartition des honoraires entre co-traitants, et l'autoriser, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **32- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A UN POLE SOLIDARITE- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

La Ville des Herbiens a acquis, il y a quelques années, des bâtiments industriels (anciens locaux de l'entreprise CWF) situés 3 rue de la Guerche aux Herbiens. Sur ce site industriel, la Ville des Herbiens a le projet de restructurer ces bâtiments pour y accueillir dans un premier temps un pôle solidarité, puis, dans un second temps, un pôle associatif et des salles polyvalentes.

Depuis plusieurs années, les différentes associations sont réparties dans divers locaux de la commune de manière provisoire. C'est donc l'opportunité d'installer définitivement l'ensemble des associations œuvrant dans le social sur un même site autour d'un POLE SOLIDARITE.

Onze entités sont concernées : la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique, l'Épicerie Solidaire, la Protection Civile, la Ligue contre le cancer, Amis sans Frontière, Association Sauvetage et Secourisme, office HAV 85, les Paralysés de France et Main Tendue.

Regrouper ces associations sur un site unique permettra également d'optimiser l'espace en mutualisant les salles de réunion, l'accueil, ainsi que les blocs sanitaires. Par ailleurs, ce regroupement permettra de répondre aux normes d'accessibilité ce qui n'est pas le cas actuellement dans certains locaux non pourvus d'ascenseur ni de rampes d'accessibilité.

Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU, architecte mandataire, 8 rue de Clisson, 85500 LES HERBIERS associé à AREST, BET structures (49300 Cholet), ICSO, BET Fluides (85300 Challans), GANTHA, BET Acoustique (86000 Poitiers) et ECO 2a, Economiste de la Construction (49300 Cholet). Ce marché de maîtrise d'Œuvre a été notifié le 13 novembre 2018.

Pour rappel, le bâtiment consacré au Pôle Solidarité est constitué de 2 niveaux d'une superficie de 2 000 m² chacun. Le rez-de-chaussée sera dédié au futur POLE SOLIDARITE, qui sera redistribué en plusieurs cellules destinées aux différentes entités en fonction de leurs besoins. La seconde partie du bâtiment à l'étage sera destinée, dans un premier temps au stockage des différentes associations et, à moyen terme aux différents services de la ville. Une extension sera construite sur le pignon de la façade arrière Est destinée à la réalisation d'un garage de véhicules pour la Protection Civile et l'association Sauvetage et Secourisme.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis récemment son dossier au stade Avant-Projet Définitif et a estimé le coût global des travaux au stade APD à 1 390 000 € HT. Les travaux seront répartis en 12 lots :

- Lot 1 – Terrassement - Gros œuvre
- Lot 2 - Charpente métallique
- Lot 3 – Etanchéité – Désamiantage
- Lot 4 – Bardage métallique
- Lot 5 - Métallerie Serrurerie
- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 - Cloisons doublage
- Lot 9 - Plafonds suspendus
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - Electricité
- Lot 12 – Plomberie Chauffage Ventilation.

Afin de réaliser ces travaux, et en fonction du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,
- Vu le budget principal 2019, Compte 020 - 2313 BI100 Opération 9009,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,
- Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 33- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Le club de Handball poursuit le championnat de Nationale 3 dans la poule Basse. Lors de cette deuxième phase, il se déplacera à trois reprises et il sollicite le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe :  $0,1268 + 20\% = 0,1522 \text{ €}$

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ VENDEE LES HERBIERS HANDBALL :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit  $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

164

	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	montant
EC ORLEANS (45)	666	400	266	526,68 €
CONNERRE VIBRAYE 72 (72)	472	400	128	253,44 €
AC ISSOUDUN (36)	728	400	328	649,44 €
MSD CHARTRES (28)	608	400	208	411,84 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 841,40 €</b>

Soit une subvention de **1 841,40 €** dans le cadre de la deuxième phase, poule Basse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demande de subvention émise par l'association LES HERBIERS VENDEE HANDBALL dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents** : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés** : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

**Secrétaire de séance** : Angélique REMIGEREAU

### **34- SUBVENTION KILOMETRIQUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 kms. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.  
Le calcul est le suivant:

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 04 février 2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à LORIENT du 27 janvier au 02 février 2019.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
LORIENT (56)	8	1	500 kms	400 kms	100 kms	0,10 €	90 €
					<b>TOTAL</b>		<b>90 €</b>

Soit une subvention de 90 € dans le cadre du déplacement aux Championnats de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demande de subvention émise par l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGÉREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGÉREAU

### 35- SUBVENTIONS AUX CLUBS « ne répondant pas aux critères de l'OMS »

Il est proposé de verser une subvention au club suivant :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **36- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS**

Un crédit de 91 000 euros a été inscrit au budget 2019 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

En 2011, un groupe de travail a été constitué, composé d'élus et de membres de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) afin de faire évoluer les critères d'attribution, inchangés depuis 1996. A partir de l'année 2012, il a été décidé la répartition suivante :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 9 100 euros.
- La part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 16 380 euros), répartie de façon égale entre les quarante-trois clubs (soit 380,93 euros par club).
- La part point correspond à la somme restante (soit 65 520 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- Quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

- ❖ L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
  - au moins 2 années d'exercice,
  - au moins 20 adhérents.
- ❖ Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à Mme le Maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

<b>OMS</b>	<b>9 100€</b>
------------	---------------

et

ABV Les Herbiers	5 277,61 €
Golf Club des Alouettes	657,50 €
Alouettes Gym	5 557,09 €
Badminton House	1 399,86 €
LHVB Basket	5 076,73 €
Kagym	739,01 €
CTH Cyclotourisme	826,35 €
VHF Football	10 238,33 €
Etoile d'or Twirling	1 769,58 €
HVHB Hand Ball	2 838,00 €
Les Herbiers Pétanque	709,90 €
Judo Club	3 164,06 €
Bushido Karaté	1 132,03 €
Ultimate LHC	893,31 €
Mélusine	471,18 €
Moto Club Holeshoot	1 551,24 €
Club Natation Herbretais	1 638,58 €
Tennis de Table TTH	2 005,39 €
Pieds Z'ailés Marche	1 015,58 €
Roulettes Herbretaises	1 702,63 €
RSA Football	4 765,23 €
Sté Tir Herbretaise	2 104,37 €
Tennis Club	2 558,53 €
Tutti Frutti Danse	712,81 €
VCH Vélo Club	1 819,07 €
VVBCH Volley Ball	2 011,22 €
ASEP Ecole Publique	380,93 €
ASEPH Ecole Privée	380,93 €
AS Jean Rostand	1 035,96 €
Elan Sportif Jean Yole	2 337,27 €
AS Jean XXIII	1 140,76 €
AS Jean Monnet	948,62 €
Ardy Pool Billard	1 190,25 €
Escrime herbretaise	904,95 €
Herbretaise MUAY THAI	622,56 €
Fun Bowling Club	672,05 €
Rugby	2 686,62 €
Cavaliers Noirs	864,19 €
Marcassins Baseball	805,97 €
Taekwondo	1 105,82 €
Equialtitude	2 867,12 €

Palet	380,93 €
Triathlon	939,89 €
	<b>81 900,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 avril 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD, Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU et Thierry COUGNAUD ne prennent pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **37- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS**

Lors de sa séance du 3 avril 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

#### **Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>TWIRLING CLUB ETOILE D'OR</b>	<b>CHAMPIONNATS DE LIGUE N1 - 13 &amp; 14/04/2019</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>LES ROULETTES HERBRETAISES</b>	<b>1<sup>ère</sup> MANCHE DE COUPE DE FRANCE - 6 &amp; 7/04/2019</b>	<b>1500,00 €</b>
<b>VENDEE HERBIERS FOOTBALL</b>	<b>TOURNOI U11 et U13 du 01/05/2019</b>	<b>750,00 €</b>

<b>CYCLO TOURISME HERBRETAIS</b>	<i>LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – le 08/05/2019</i>	750,00 €
<b>REVEIL SPORTIF ARDELAY</b>	<i>TOURNOI U11 et U13 du 30/05/2019</i>	750,00 €
<b>LES HERBIERS VENDEE BASKET</b>	<i>TOURNOI U15/U17 YOU – les 08 &amp; 09/06/2019</i>	500,00 €
<b>LES HERBIERS ULTIMATE CLUB</b>	<i>PHASE RETOUR REGIONALE INDOOR 23 &amp; 24/02/2019</i>	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 500,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES ROULETTES HERBRETAISES, LES HERBIERS ULTIMATE CLUB, VENDEE HERBIERS FOOTBALL, CYCLO TOURISME HERBRETAIS, REVEIL SPORTIF ARDELAY, LES HERBIERS VENDEE BASKET, et TWIRLING CLUB ETOILE D'OR dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 avril 2019,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### **38- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB DU VHF**

En application des dispositions du Code du Sport et notamment son article L122-1, et compte tenu du niveau des produits que lui procurent l'organisation de manifestations sportives payantes, l'association « Vendée Les Herbiers Football » a constitué, pour la gestion desdites activités et plus généralement pour la gestion de sa section professionnelle, une société commerciale soumise au code du commerce. La Société par actions simplifiée « Vendée Les Herbiers Football » a pour objet, la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la SAS et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre.

La Ville a décidé d'apporter son concours financier à l'association et à la société par actions simplifiée, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport. La Ville des Herbiers apporte son soutien aux activités tant de l'Association que de la société, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général. Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code

du Sport, la SAS Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes pour la saison 2018-2019 :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	80 000 €	15 000 €

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- la réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- la mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- l'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- la prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- la mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Sport,
- Vu le budget principal 2019,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,
- Vu l'avis de la Commission des Sports du 11 avril 2019,
- Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de convention ci-annexé ainsi que le versement de subventions en contrepartie des objectifs fixés d'intérêt général pour la saison 2018-2019.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subventions famille</u></b>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 - 6574
NOVALISS	4 317,00 €	025 - 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 - 6574
ADMR LES HERBIERS	33 300,00 €	025 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>41 697,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2019,  
 Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,  
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 40- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2019

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de Juillet : 70% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs + régularisation année N-1
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'Octobre : 30% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	Mercredis et PVS	Périscolaire	été	repas
<b>Réalisé 2018</b>	46 022 h	58 670 h	20 495 h	5 484 (hors été)
<b>Prévu 2019</b>	45 355 h	57 900 h	19 589,50 h	

TOTAL acompte juillet 2019	TOTAL acompte octobre 2019	TOTAL soldes (régularisations 2018 et soldes 2019)
Eté 2019 : 80% prévu 2019 versé en juillet 2019: 15 671,60 h = 17 238,76 €  Mer et PVS 2019 : 70% prévu 2019 versé en juillet 2019: 31 748,5 h = 34 923,35 €  Périscolaire 2019 : 70% prévu 2019 versé en juillet 2019 : 40 530 h = 44 583,00 €	Mer et PVS 2019 : 30% prévu 2019 versé en octobre 2019 : 13 606,5 h = 14 967,15 €  Périscolaire 2019 : 30% prévu 2019 versé en octobre 2019 : 17 370 h = 19 107,00 €	Subvention annuelle versée en Avril 2019 = 12 000,00 €  Régularisation Mer, PVS et péri 2018 versée en juillet 2019 = 1 784,20 €  Régularisation repas 2018 versée en juillet 2019 = 2 742,00 €  Eté 2019 : solde versé en décembre 2019 selon heures réelles = €  Repas été 2019 : solde en décembre 2019 = €

Soit un acompte total en avril 2019 : 12 000,00 €  
 Soit un acompte total en juillet 2019 : 101 271,31 €  
 Soit un acompte total en octobre 2019 : 34 074,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2019,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,  
 Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

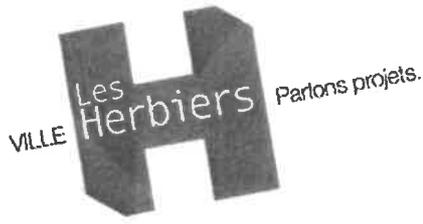
18 AVR. 2019

Transmise en Préfecture le :  
 Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

- Nombre de conseillers en exercice : 33
- Nombre de conseillers présents : 30
- Nombre de conseillers votants : 33
- 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
- 31 à la question 7
- 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

## 41- CONVENTION RELATIVE A LA « BOURSE OSEZ »

Dans le cadre de ses missions, le Service Animation jeunesse a mis en place, en direction du public jeune âgé de 13 à 25 ans, l'accompagnement de projets permettant le développement d'initiatives de jeunes herbretais par le dispositif « Bourse Osez ».

Ce dispositif a pour buts :

- d'ouvrir, au sein du point Information jeunesse, un service d'accompagnement de projets de jeunes,
- d'allouer aux projets rentrant dans les critères d'attribution (un des jeunes doit être herbretais, ne pas avoir déjà prétendu à la Bourse Osez, ...), une bourse pour faciliter leur réalisation.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à proposer, aux jeunes du Service Animation jeunesse, un moment en aval de leur projet (exposition, soirée photos, soirée culinaire en lien avec le pays étranger où ils sont allés, ...) pour susciter l'envie et la curiosité de leurs camarades.

Dans cette perspective, il est proposé d'accompagner l'association « EPA » pour la mini-entreprise DKPress.

Le projet de mini-entreprise participe à développer l'esprit d'entreprendre des jeunes. Il leur permet également de révéler leurs potentiels. Cette année, un groupe d'élèves du lycée Jean XXIII, réuni dans la mini-entreprise DKPress a choisi de créer un produit permettant de compresser des déchets, des emballages.

L'ASSOCIATION EPA (Entreprendre pour apprendre) s'engage à:

- promouvoir l'image de la Ville auprès du public, notamment sur tous supports de communication utilisés
- préparer et présenter le développement de la mini entreprises DKPress au public lors d'une restitution publique.

LA VILLE opte pour le choix d'un partenariat financier qui consiste à attribuer une bourse exceptionnelle de 450€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,  
 Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,  
 Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,  
 Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune des Herbiers et l'association EPA ci-annexé,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,  
 Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une bourse de 450€ à l'association « EPA », les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal – compte 6714-422
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association « **Entreprendre pour apprendre** »,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces relatives à ce dossier.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
 Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 42- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2019

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire.

Dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre structure, il est proposé les subventions suivantes aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001<sup>ème</sup> au 20 000<sup>ème</sup> repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001<sup>ème</sup> repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

164

Pour 2018, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement ....	Nbre de repas servis .....	Subvention/repas.....	Subvention proposée
<b>PETIT-BOURG .....</b>	<b>34 927 .....</b>	<b>.....</b>	<b>30 941,60 €</b>
<i>(dont .....</i>	<b>10 000 .....</b>	<b>1,00 €.....</b>	<b>10 000,00 €)</b>
<i>(dont .....</i>	<b>10 000 .....</b>	<b>0,90 €.....</b>	<b>9 000,00 €)</b>
<i>(dont .....</i>	<b>14 927 .....</b>	<b>0.80 €.....</b>	<b>11 941,60 €)</b>
<b>ARDELAY32 338.....</b>	<b>.....</b>	<b>28 870,40 €</b>	<b>.....</b>
<i>(dont .....</i>	<b>10 000 .....</b>	<b>1,00 €.....</b>	<b>10 000,00 €)</b>
<i>(dont .....</i>	<b>10 000 .....</b>	<b>0,90 €.....</b>	<b>9 000,00 €)</b>
<i>(dont .....</i>	<b>12 338 .....</b>	<b>0.80 €.....</b>	<b>9 870,40 €)</b>
<b>SAINT JOSEPH .....</b>	<b>32 672 .....</b>	<b>0.50 €.....</b>	<b>16 336,00 €</b>
<b>BRANDON.....</b>	<b>17 839 .....</b>	<b>.....</b>	<b>17 055,10 €</b>
<i>(dont .....</i>	<b>10 000 .....</b>	<b>1,00 €.....</b>	<b>10 000,00 €)</b>
<i>(dont .....</i>	<b>7 839 .....</b>	<b>0,90 €.....</b>	<b>7 055,10 €)</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,  
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019,
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué aux finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 43- RYTHMES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la rentrée de septembre 2014, la commune des Herbiens a mis en application la réforme des rythmes scolaires et a choisi de mettre en place des temps d'accueil péri-éducatifs (TAP) en fin de journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En 2018, suite au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les quatre Conseils d'école de la Ville étaient appelés à se prononcer sur le maintien du rythme actuel (9 demi-journées réparties sur 4,5 jours) ou sur un retour à la semaine des 4 jours.

Même si les résultats finaux indiquaient, pour chaque Conseil d'école, un maintien du rythme actuel, certains participants avaient exprimé leur désaccord vis-à-vis de cette position et une pétition de 135 signatures avait été remise à la Municipalité par une délégation de parents pour réclamer une concertation sur la question. Pour répondre à cette sollicitation, une enquête électronique avait été adressée par la Municipalité aux familles afin de collecter l'avis des parents concernés.

Au vu des résultats (plus de la moitié des familles sondées souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 février 2018, a adopté la délibération N° 36 qui

émettait un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018.

Compte tenu de l'absence de consensus sur la question, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée avait alors décidé le maintien à 4,5 jours.

Cependant, depuis le début de l'année scolaire en cours, nombre de parents et d'enseignants ont souhaité remettre la question des rythmes scolaires à l'ordre du jour des Conseils d'école.

Sur les quatre écoles publiques des Herbiers, trois ont, à ce jour, décidé de se prononcer, par vote, sur le retour à la semaine des 4 jours.

Or, ces trois Conseils d'école ont donné un résultat inverse à celui de l'an passé, à savoir, POUR un retour à la semaine de 4 jours.

Afin de soutenir la démarche de ces parents et enseignants et au vu des mêmes considérations qui avaient motivé la Municipalité l'an dernier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retour à 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire ; étant précisé que les services de la Ville rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents qualifiés pour l'organisation de ces temps péri-éducatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 5 février 2018 relative aux rythmes scolaires,

Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :**

- émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2019.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 44- REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis le début de l'année 2019, la Ville des Herbiers a mis en place un Portail Famille à destination des usagers, afin de leur permettre de réaliser, depuis chez eux, nombre de démarches administratives. Ces dernières concernent actuellement les inscriptions des enfants aux activités des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, TAP et sport).

A partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019, la restauration scolaire, gérée par le service Vie scolaire, intégrera le Portail Famille.

Cependant, les possibilités offertes aux usagers avec ce nouvel outil, ne permettent pas une conservation, en l'état, des règles de fonctionnement de la restauration scolaire et nécessitent une refonte du règlement.

Aujourd'hui, les familles renseignent la collectivité sur la date à laquelle leur enfant va déjeuner dans les différents offices. Cette inscription peut se réaliser à l'année ou sur des périodes plus courtes. Elle peut même être « anticipée » par l'achat, en amont, de tickets, que l'enfant fournit le jour de sa venue.

Cette dernière démarche, si elle permet une souplesse très importante pour les familles, empêche le service scolaire d'ajuster au plus près ses quantités par rapport au nombre de convives réellement présents et génère un gaspillage alimentaire.

De plus, le tarif de ce repas anticipé est plus élevé que celui octroyé aux enfants déjeunant régulièrement. Or, nombre de familles utilisant ces tickets, s'en procurent tout au long de l'année, ce qui leur occasionne un coût supplémentaire par rapport à celles bénéficiant du tarif abonné.

Grâce au Portail Famille, ces dernières seront désormais invitées à inscrire leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire, tout en indiquant les jours où il déjeunera. Naturellement, une inscription en cours d'année sera possible. Cela permettra à ces familles de bénéficier du tarif le plus bas pour leur repas.

La souplesse du réajustement résidera dans le fait de prévenir le service scolaire, suivant un certain délai, de l'annulation du repas, sans coût supplémentaire.

La mise en place de ce nouveau Règlement intérieur de la restauration scolaire va permettre de formaliser ces démarches et apporter une meilleure lisibilité du fonctionnement de ce service à l'utilisateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
- Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- adopte le nouveau Règlement intérieur de la restauration scolaire applicable, à partir du 1er septembre 2019.
- dit que ce nouveau règlement annule et remplace l'actuel, en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

*Transmise en Préfecture le :* 18 AVR. 2019

*Publiée le :* 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 45- REFONTE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Chaque jour, la Ville accompagne le développement des écoles publiques en fournissant elle-même plus de 500 repas préparé par la cuisine scolaire municipale et servis par le personnel de la Ville.

Jusqu'à présent, la tarification de ce service s'articulait de la façon suivante :

- L'abonnement annuel complet, non complet et temporaire qui concerne les convives réservant régulièrement leur repas à l'avance, avec un tarif pour les maternelles (3.00 €), un autre pour les élémentaire (3.55 €) et un dernier pour les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I., 1.00 €)
- Le « ticket », qui est une réservation anticipée des repas exceptionnels avec un tarif pour les maternelles (3.40 €) et un autre pour les élémentaires (3.90 €). Ce tarif s'applique également aux familles dont les enfants déjeunent à la restauration scolaire, sans avoir été inscrit au préalable.
- Le tarif pour les enseignants (6.00 €)

A partir de septembre 2019 et avec la mise en place du Portail Famille pour la restauration scolaire, les familles bénéficieront de plus de souplesse pour réaliser leurs démarches.

Depuis leur domicile, elles pourront continuer à inscrire leurs enfants à l'année (comme pour une année scolaire). L'inscription en cours d'année sera également toujours possible et les familles seront incitées à s'inscrire pour toute la durée de la période restante. En cas de souhait de ne plus vouloir prendre le repas à la restauration scolaire, il suffira à la famille de se désinscrire, toujours depuis son domicile si elle le souhaite.

Ces modifications d'utilisations entraînent une modification des « types » de convives et donc, par conséquent, des tarifs applicables.

Il convient donc désormais de considérer 6 catégories de convives :

- Les inscrits à l'année et à jours fixes, en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives qui sont présents régulièrement. Cette catégorie se rapproche de celle des « anciens » abonnés annuels. Elle rassemble le plus grand nombre d'utilisateurs de la restauration scolaire.
- Les occasionnels en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives qui ne déjeunent qu'exceptionnellement à la restauration scolaire (pas plus de 4 fois dans l'année). Elle correspond à l'ancien tarif « Ticket ».
- Les non-inscrits en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives dont les parents n'ont pas averti le service Vie scolaire de la présence de leur enfant.
- Les adultes autorisés par le service Vie scolaire, et notamment les agents de ce service ou du Pôle Famille.
- Les adultes convives extérieurs, c'est-à-dire, les enseignants ou autres professionnels ne travaillant pas pour la Ville.
- Le panier-repas PAI

Afin d'établir les différents tarifs, il est proposé de tenir compte des éléments suivants :

- Le prix de revient en 2019 d'un repas préparé à la restauration scolaire se situe aux alentours d'un peu plus de 6,00 €, facturé aux familles au tarif de 3.45 € en moyenne. Pour chaque repas, la Ville prend donc à sa charge, en moyenne, 42.5 % du prix.
- En 2020, avec une présence plus importante et plus régulière des produits issus de l'agriculture biologique dans les repas quotidiens des enfants, le prix des matières premières va augmenter.
- Grâce à la mise en place du Portail Famille, les habituels convives « occasionnels » vont être invités à s'inscrire tout au long de l'année, afin de bénéficier du tarif « inscrit », plus favorable financièrement pour eux.
- A titre de comparaison, dans les écoles privées des Herbiers, le tarif facturé aux familles se situe entre 3.90€ et 4.00 €.

Toutes ces informations sont recensées dans le tableau suivant :

TYPE	CATEGORIE DE CONVIVE	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020	EVOLUTION
T1	Inscrits à l'année et à jours fixes en maternelle	3.00 €	3.30 €	+ 0.30 €
T2	Inscrits à l'année et à jours fixes en élémentaire	3.55 €	3.90 €	+ 0.35 €
T3	Occasionnels en maternelle	3.40 €	3.90 €	+ 0.50 €
T4	Occasionnels en élémentaire	3.90 €	4.50 €	+ 0.60 €
T5	Non inscrit en maternelle	3.40 €	5.00 €	+ 1.60 €
T6	Non inscrit en élémentaire	3.90 €	5.50 €	+ 1.60 €
T7	Adultes autorisés par le service Vie scolaire (exemple : les agents municipaux)	0.00 €	2.50 €	Nouveau
T8	Adultes convives extérieurs (exemple : les	6.00 €	6.00 €	Identique

171

	enseignants)			
T9	Panier-repas PAI	1.00 €	1.00 €	Identique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,  
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

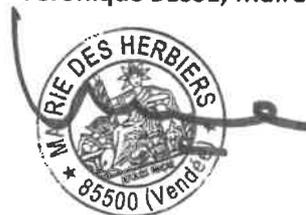
- décide la mise en place des 9 nouveaux tarifs pour la restauration scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de l'année scolaire 2019-2020,
- dit que ces tarifs pourront être révisés annuellement, conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents :** Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés :** Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

**Secrétaire de séance :** Angélique REMIGEREAU

### **46- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><i>Subventions de fonctionnement</i></b>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	1 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu les demandes de subventions des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 25 mars 2019,  
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le : 18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

**Présents :** Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés :** Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
31 à la question 7  
29 à la question 36

**Secrétaire de séance :** Angélique REMIGEREAU

### **47- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE ON NE VA PAS SE MENTIR**

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Beaucoup de bruit pour rien* » qui sera ensuite présenté aux scolaires et à tous publics.

Il est proposé d'attribuer 3 500 € à la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget 2019,  
Vu la proposition de la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 25 mars 2019,  
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 3500 € à la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574.

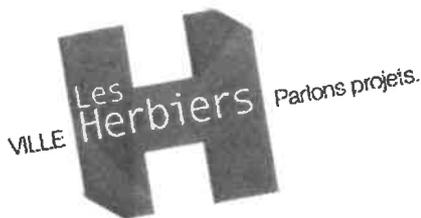
Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019

Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

**Département  
de la Vendée**

-----

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39  
 31 à la question 7  
 29 à la question 36

Secrétaire de séance : Angélique REMIGEREAU

### 48- REALISATION DE DEUX PEINTURES MONUMENTALES EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Un marché pour la conception et la réalisation de fresques murales a été lancé par la Ville afin de désigner un artiste pour créer des trompe-l'œil sur les murs suivants :

- Immeuble sis 37, rue du Pont de la ville, appartenant à Madame Lucette AVRIL
- immeuble sis 6, avenue Georges Clemenceau, appartenant à Madame Françoise ROY-ROUSSIÈRE

Une convention tripartite sera signée pour chaque fresque entre la Ville, le propriétaire et l'artiste afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions des lieux pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.

- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention ci annexée,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 25 mars 2019,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres ci annexées,
- autorise M<sup>me</sup> le Maire à les signer.

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2019  
Publiée le :

18 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire

